

MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES SECRETARIAT GENERAL INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DE LA DEMOGRAPHIE  Projet d'harmonisation et d'amélioration des statistiques en Afrique de l'Ouest  Projet d'Harmonisation et d'Amélioration des Statistiques en Afrique de l'Ouest Unité de Gestion du Projet	BURKINA FASO La Patrie ou la Mort, Nous Vaincrons
---	---

Plan de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) du Projet d'Harmonisation et d'Amélioration des Statistiques en Afrique de l'Ouest (PHASAO)

RAPPORT FINAL

Janvier 2026

SIGLES ET ABREVIATIONS	v
LISTE DES TABLEAUX.....	vii
LISTE DES FIGURES.....	vii
LISTE DES PHOTOS	vii
RESUME EXECUTIF	viii
EXECUTIVE SUMMARY	xv
I. INTRODUCTION.....	1
1.1. Contexte de l'étude.....	1
1.2. Description du projet	1
1.2.1. Composantes et sous-composantes du projet.....	1
1.2.2. Bref aperçu du projet	2
1.2.3. Bénéficiaires.....	2
1.2.4. Zone d'intervention du projet / différents sites du projet	3
1.3. Objectifs de la mission	3
1.4. Méthodologie d'élaboration du PGDEEE	3
II. CADRE POLITIQUE, INSTITUTIONNEL, LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE DU BURKINA FASO EN MATIERE DE GESTION DES DECHETS	5
2.1. Politiques et stratégies en rapport avec la gestion des déchets.....	5
2.2. Cadre Juridique.....	6
2.2.1. Cadre législatif national régissant la gestion des déchets.....	6
2.2.2. Cadre réglementaire national régissant la gestion des déchets.....	9
2. 2.3. Conventions internationales.....	10
2.3. Cadre institutionnel de la gestion des déchets	12
2.4 Politiques environnementales et sociales de la Banque mondiale.....	13
III. CARACTERISATION DES DECHETS	14
3.1. Déchets dangereux.....	15
3.2. Déchets non dangereux.....	15
3.3. Sources de production des déchets dans le cadre du projet.....	15
3.4. Nature des déchets produits dans le cadre du projet.....	17
3.5. Quantification des déchets générés par le projet	18
IV. RISQUES, IMPACTS ET MESURES D'ATTENUATION	19
4.1. Impacts positifs potentiels de la gestion des déchets.....	19
4.2. Risques et impacts négatifs potentiels des déchets et mesures d'atténuation	19

V. GESTION DES DECHETS DES EQUIPEMENTS ELECTRIQUE ET ELECTRONIQUES	29
5.1. État de lieux de la gestion DEEE.....	29
5.1.1 État des lieux de la gestion des DEEE au Burkina Faso	29
5.1.2. Processus de la gestion DEEE au Burkina Faso	29
5.1.3. État des lieux de la gestion des DEEE du projet PHASAO	31
5.2. Plan de gestion des DEEE du projet PHASAO	33
5.2.1. Objectifs principaux du plan de gestion des DEEE	34
5.2.2. Analyse de la Situation Actuelle	34
5.3. Processus de gestion des déchets.....	34
5.3.1. Collecte et manutention	35
5.3.2. Stockage	36
5.3.3. Transport	37
5.3.4. Traitement et élimination des déchets	37
5.4. Centre de traitement des déchets	39
VI. MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	39
6.1. Mobilisation des parties prenantes	39
6.1.1. Objectifs de la mobilisation des parties prenantes.....	39
6.1.2. Acteurs mobilisés.....	39
6.1.3. Thématiques ou points discutés	42
6.1.4. Résultats des consultations avec les acteurs	42
6.2. Mécanisme de gestion des plaintes.....	47
VII. PLAN DE SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS A ENTREPRENDRE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGDEEE	47
7.1. Arrangement institutionnel pour la mise en œuvre du PGDE	47
7.3. Sensibilisation des acteurs	50
7.4. Mesures de protection du personnel et des populations riveraines	50
7.5. Budget détaillé de mise en œuvre des actions retenues du PGDEEE	50
7.6. Audit du plan de gestion des déchets.....	51
7.7. Suivi régulier du plan de gestion des déchets.....	51
7.8. Rapport	52
VIII. CONCLUSION	53

REFERENCES	54
ANNEXES	55
Annexe 1. Liste des symboles et des pictogrammes.....	55
Annexe 2. Lettres d’informations.....	57
Annexe 3 : Procès-verbal de consultation de parties prenantes	59
Annexe 4: Liste de présences aux consultations des parties prenantes	62

SIGLES ET ABREVIATIONS

	:	
AFRISTAT	:	Observatoire Économique et Statistique d'Afrique Subsaharienne
BCMP	:	Bureau de Comptabilité Matière Principale
BM	:	Banque Mondiale
CEDEAO	:	Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CES	:	Cadre Environnemental et Social
CET	:	Centre d'Enfouissement Technique
CFC	:	Chlorofluorocarbures
CRT	:	Cathode Ray Tube (Tube Cathodique)
CTD	:	Centre de Traitement des Déchets
CGP	:	Comités de Gestion des Plaintes
DBM	:	Déchets Biomédicaux
DEEE	:	Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques
DGEP	:	Direction Générale de l'Économie et de la Planification
DGESS	:	Directions Générales des Études et des Statistiques Sectorielles
EDS	:	Enquêtes Démographiques et de Santé
EE	:	Expert en Environnement ou spécialiste environnemental
EGD	:	Équipe de Gestion des Déchets
EPI	:	Équipement de Protection Individuel
ERV	:	Variable Renewable Energy
E&S	:	Environnementale (taux) et Sociale (ciaux)
FMI	:	Fonds Monétaire International
FVC	:	Fond Vert Climat
GPS	:	Global Positioning System (Système de Positionnement Global)
HSE	:	Hygiène, Sécurité et Environnement
IDA	:	Association Internationale de Développement
INS	:	Institut National de la Statistique
NSD	:	Institut National de la Statistique et de la Démographie
IPC	:	Indice des Prix à la Consommation
ISO	:	International Standards Organization
LCD	:	Liquid Crystal Display
LED	:	Light Emitting Diode
MATM	:	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Mobilité
MEEA	:	Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement
MICA	:	Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat
MICS	:	Enquêtes par grappes à Indicateurs Multiples
MS	:	Ministère de la Santé
MUH	:	Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat
NES	:	Norme Environnementale et Sociale
ODD	:	Objectifs de Développement Durable
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
PCB	:	Polychlorobiphényle
PGDE	:	Plan de Gestion des Déchets Électroniques

PHASAO	:	Projet d'Harmonisation et d'Amélioration des Statistiques en l'Afrique de l'Ouest
PNDES	:	Plan National de Développement Économique et Social
POP	:	Polluants Organiques Persistants
PP	:	Polypropylène
SCN	:	Système de Comptabilité Nationale
SGF	:	Service Gestion des Finances
SHaSA2	:	Stratégie pour l'Harmonisation des Statistiques en Afrique-phase 2
SNDS	:	Stratégies Nationales pour le Développement des Statistiques
T&D	:	Transmission et Distribution
TIC	:	Technologie de l'Information et de la Communication
UA	:	Union Africaine
UGP	:	Unité de Gestion du Projet
UE	:	Union Européenne
UEMOA	:	Union Économique et Monétaire Ouest Africaine
ZSD	:	Zone de Stockage des Déchets

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Description des composantes du projet	2
Tableau 2 : Politiques et stratégies en rapport avec la gestion des déchets.....	5
Tableau 3 : Cadre législatif national régissant la gestion des déchets.....	6
Tableau 4 : Cadre réglementaire national régissant la gestion des déchets.....	9
Tableau 5 : Conventions internationales sur la gestion des déchets ratifiées par le Burkina Faso	10
Tableau 6 : Rôles et responsabilités des acteurs impliqués dans la gestion des déchets.....	12
Tableau 7 : Caractérisation des DEEE potentiels produits dans le cadre du projet)	15

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Carte du Burkina Faso.	3
Figure 2 : Processus de gestion des déchets.....	35

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Télévision	16
Photo 2 : Climatiseur	16
Photo 3 : Ordinateur Portable	16
Photo 4 : Tablette	16
Photo 5 : Imprimante	17
Photo 6 : réfrigérateur	17
Photo 7 : Climatiseurs au rebut à l'INSD	30
Photo 8: salle de tri des déchets	31
Photo 9 : salle de tri des déchets	31
Photo 10 : mise en sac des coques de téléphones portables après le tri.....	31
Photo 11 : magasin de stockage des déchets DEEE.	31
Photo 12: rencontre d'échanges avec le responsable du bureau de la comptabilité matière de l'INSD	41
Photo 13 : rencontre d'échanges avec le suppléant du service de la comptabilité matière du projet PHASAO	41
Photo 14 : rencontre d'échange avec le DG de la DGPE et ses collaborateurs.....	41
Photo 15: Entretien avec le Directeur Exécutif de l'ABPEV.....	41

RESUME EXECUTIF

A. Introduction

Le Projet d'harmonisation et d'amélioration des statistiques en Afrique de l'Ouest (PHASAO) concerne sept pays d'Afrique de l'Ouest (Burkina Faso, Cap Vert, Côte d'Ivoire, Ghana, Libéria, Sierra Leone et Togo). Ce projet est né de la collaboration entre la Banque mondiale et ces Etats en quête des voies et moyens de développement.

Au Burkina Faso, l'incidence de la pauvreté a fortement reculé entre 2009 et 2019, passant de 46,7% à 36,2%. Malgré cela et en dépit de la croissance continue du PIB, le nombre de personnes vivant sous le seuil de pauvreté a continué d'augmenter et des inégalités importantes persistent entre milieu rural et milieu urbain. L'agriculture représente une part importante du Produit Intérieur brut (PIB) et occupe une grande proportion de la population active (82,6%).

Il est essentiel de disposer de bonnes données pour relever les défis auxquels les pays africains en général, et le Burkina Faso en particulier, sont confrontés. De bonnes statistiques peuvent orienter l'élaboration de politiques et permettre aux gouvernements qui doivent relever de nombreux défis d'allouer efficacement les ressources. Celles-ci sont également nécessaires pour pouvoir suivre les progrès et évaluer les effets des différentes politiques. Des statistiques harmonisées et de qualité peuvent également favoriser une plus grande intégration régionale, telle que l'adoption d'une monnaie unique par les États de la Communauté Economiques des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CÉDEAO). La disponibilité de données plus désagrégées permettra également de mieux comprendre l'exclusion de certains groupes pour appuyer l'élaboration de politiques d'inclusion et d'interventions en faveur du développement.

Dans ce contexte, le continent s'est récemment efforcé d'harmoniser, de comparer et de rendre facilement accessibles les principales statistiques nationales dans le cadre de la Stratégie pour l'harmonisation des statistiques en Afrique (SHaSA2) 2017-2026 de l'Union africaine. Il s'agit d'une initiative adoptée par les Chefs d'État africains dans l'ensemble du continent, qui vise à surmonter les obstacles auxquels les systèmes statistiques africains identifiés ci-dessus sont confrontés et à promouvoir le programme d'intégration régionale.

Pour accompagner cette initiative, les 7 Etats, avec l'appui financier de la Banque mondiale, ont convenu de la mise en œuvre d'un Projet régional d'harmonisation et d'amélioration des statistiques sur la période 2020-2025. L'approche régionale du projet s'aligne donc sur la Stratégie pour l'harmonisation des statistiques en Afrique.

Au Burkina Faso, ce projet devrait faciliter la production de statistiques de qualité pour le suivi du Plan national de développement économique et social (PNDES) et des Objectifs de développement durable (ODD).

Le projet s'articule autour de trois composantes, à savoir :

Composante 1 (Composante régionale) : Harmonisation, collecte de données, amélioration de la qualité, diffusion et utilisation des statistiques sociales et économiques de base : Cette composante vise à produire des outils harmonisés, collecter un ensemble de statistiques sociales, économiques et administratives de base tout en améliorant leur qualité, diffuser et faciliter l'utilisation des données, ainsi qu'améliorer l'environnement institutionnel au niveau de la gestion et la capacité des ressources humaines. Elle est composée de huit (8).

Composante 2 (composante propre à chaque pays): améliorer ou moderniser les infrastructures matérielles et statistiques. Elle vise à remédier aux lacunes qui ne sont pas nécessairement communes à tous les pays mais qui permettront aux SSN de tirer parti des activités régionales, par exemple en répondant aux besoins en matière d'infrastructures et de logiciels. Seule la sous composantes 2.1 concerne le Burkina Faso.

Composante 3 (composante de gestion de projet) : Gestion, suivi et évaluation : Elle vise à faciliter la supervision des activités et la gestion du projet.

Les principaux bénéficiaires du projet au niveau du Burkina Faso sont : le système statistique national et plus particulièrement l'Institut national de la statistique et de la démographie (INSD), la Direction Générale de l'Economie et de la planification (DGEP), les Directions générales des études et des statistiques sectorielles (DGEES) du Ministère de l'Economie et des Finances , du Ministère de l'Education de Base , de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales, et du Ministère de l'Agriculture ,des ressources animales et halieutiques.

Le projet couvre l'ensemble du territoire national.

B. Cadre politique, institutionnel, législatif et réglementaire

Le Burkina Faso a adopté plusieurs politiques, lois et règlements, et ratifié plusieurs conventions internationales dans l'objectif de promouvoir les secteurs du développement tout en protégeant l'environnement et le social.

Les principaux documents de politiques nationales disponibles ayant des aspects relatifs à la gestion des déchets sont :

- La Politique sectorielle « environnement, eau et assainissement ».
- La Politique Nationale d'Hygiène Publique ;
- La Politique Nationale de Développement Durable ;

En ce qui concerne la législation nationale en matière de gestion des déchets on peut citer :

- La constitution du Burkina adoptée le 02 juin 1991 et révisée par la loi n°023-2012/AN du 18 mai 2012, et ensemble de ses modificatifs ;
- Le Code de l'environnement (Loi n° 006-2013/AN du 02/04/2013) ;
- La Loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant Code de la Santé Publique ;
- La loi N°022-2005/AN du 24 mai 2005 portant code de l'hygiène publique ;
- La Loi N° 017-2014/AN du 20 mai 2014 a pour objet l'interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation et de la distribution des emballages et des sachets plastiques non biodégradables ;
- La Loi n°008-2014/AN du 08 Avril 2014 portant loi sur le développement durable au Burkina Faso.

Des décrets et arrêtés viennent compléter la réglementation nationale en matière de gestion des déchets.

C. Caractérisation des déchets

Plusieurs catégories de déchets seront produites dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet. Il s'agit des déchets dangereux, des déchets non dangereux.

Les déchets dangereux sont des déchets contenant en quantité variable des éléments toxiques présentant des risques pour la santé humaine et l'environnement. Dans le cadre de ce projet, les déchets dangereux identifiés sont : le gaz réfrigérant (CFC) et autres gaz à effet de serre, les cartes électroniques, les écrans à cristaux liquides, les relais ou commutateurs au mercure, les huiles polluantes, les retardateurs de flamme bromés, le plomb (cartes électroniques), le mercure (écrans LCD), les rayonnements ionisants, les Lithium, phosphate, Carbone, caoutchouc et acide sulfurique, les cartes mères, les cartes graphiques, les processeurs (contenant des métaux rares et des composants chimiques complexes, les Écrans plats (LCD Liquid Crystal Display (LCD), Light Emitting Diode (LED), les cartouches d'impression, les Polychlorobiphényle (PCB) dans les condensateurs, les batteries au lithium et au PCB, les piles et accumulateurs, etc.

Les déchets non dangereux sont des déchets qui ne présentent aucune des propriétés devant les rendre dangereux. Dans le cadre de ce projet, les déchets non-dangereux identifiés sont : les équipements électriques et électroniques usagés, les emballages en carton et en plastique, les coques métalliques ou plastiques, les circuits imprimés, les câblages et fils électriques, les métaux (Fer, Aluminium, cuivre, zinc, or, argent, verre caoutchouc), les composants pour onduleurs (diode, résistance, carte électronique, thyristor, transistor, bobines, fer, aluminium, cuivre, caoutchouc).

D. Risques, impacts et mesures d'atténuation

La production des déchets au cours de la réalisation des activités lors des différentes phases (construction, exploitation/maintenance, et démantèlement) du projet PHASAO va engendrer des impacts positifs potentiels minimes (création d'emploi via l'augmentation du personnel des sociétés de gestion des déchets, la création/ mise en place des sociétés exerçant dans la gestion des déchets, etc.).

Les différentes activités qui seront réalisées lors de la mise en œuvre du projet PHASAO produiront des déchets qui pourront avoir des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs. Ces risques environnementaux et sociaux pourront se matérialiser par la contamination des eaux et sols, la perturbation du développement de la végétation, l'infiltration des métaux lourds et des matières nocives vers les nappes aquifères, le développement des maladies pulmonaires, cancérogènes et mutagènes, la perte de la qualité de l'eau, la contamination de la chaîne alimentaire, etc.

Pour garantir la durabilité du projet, il serait important d'adopter des mesures d'atténuation appropriées afin de gérer efficacement les risques et impacts négatifs liés aux déchets produits. Il s'agira en général de respecter le système de gestion des déchets proposé dans ce Plan de Gestion des Déchets Electroniques (PGDE).

E. État des lieux de la gestion des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE)

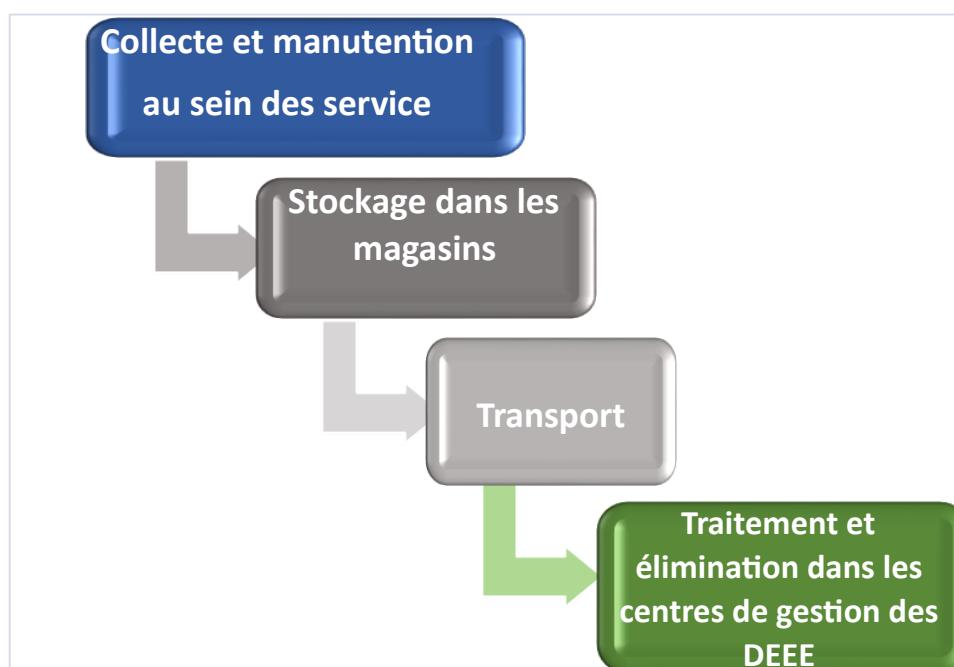
Au Burkina Faso il existe une législation sur la gestion des déchets de manière générale, mais il n'y a pas à ce jour de législation sur la gestion spécifique de Déchets des Équipements

Électriques et Électroniques. Prenant conscience de ce fait, et compte tenu de la dangerosité de certains composants des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE), la Direction Générale de la Préservation de l'Environnement (DGPE) du ministère en charge de l'environnement a entrepris des activités pour élaborer un cadre politique et législatif dans le domaine.

Les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) sont collectés par les producteurs et des particuliers et vendus à L'Association Burkinabè pour la Promotion des Emplois Verts (ABPEV) entièrement financée par Orange France qui les achète pour les remettre à l'entreprise SARL MORPHOSIS MATERIALS qui est une multinationale basée à Le Havre en France et spécialisée dans le traitement des déchets issus des Équipements Électriques et Électroniques (EEE). Un autre circuit clandestin consiste à une collecte des DEEE par des particuliers qui les revendent à des repreneurs expatriés qui font extraire les métaux précieux contenus dans ces Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) avant de rejeter clandestinement dans les dépotoirs.

F. Plan de gestion des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE)

La stratégie de gestion des déchets à suivre afin de minimiser/atténuer les impacts négatifs induits par la production des déchets est représentée dans la Figure ci-dessous.



Processus de gestion des déchets à suivre.

❖ La collecte et la manutention

La collecte et la manutention des déchets sont deux processus essentiels dans la gestion des déchets. Les structures bénéficiaires du projet doivent veiller à ce que le matériel et équipements réformés destinés à la vente aux enchères ou à la destruction soient collectés et

gardés dans les zones de stockage. Pendant ce processus de collecte, se fera également le tri en séparant notamment :

- Les équipements fonctionnels pouvant être réutilisés.
- Les équipements en fin de vie pour recyclage.
- Les composants dangereux à traiter spécifiquement (batteries, écrans Liquide Crystal Display (LCD)).

❖ **Stockage**

Les zones de stockage des déchets ou aire de traitement des déchets serviront d'installations dédiées à la confirmation de la classification, au tri final, au stockage temporaire, au traitement et au transfert de tous les déchets générés qui ne peuvent être traités sur le site vers le centre de traitement des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE).

Les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) collectés sur les lieux d'utilisation des équipements seront transférés par l'acquéreur après la vente aux enchères (réalisée par la Direction Générale des Affaires Immobilières et de l'Équipement de l'État (DGAIE)), vers la zone de stockage des déchets la plus proche (L'Association Burkinabè pour la Promotion des Emplois Verts (ABPEV) par exemple.)

Afin de faciliter le processus de tri, chaque lieu d'utilisation des équipements sera évalué afin de déterminer les besoins en stockage temporaire de déchets pour tous les types de déchets générés. Pendant le transfert, les types de déchets seront transportés dans des conteneurs individuels afin d'éviter tout mélange.

❖ **Transport**

Le transport des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) des zones de stockage et des structures bénéficiaires est de la responsabilité des acquéreurs après la vente aux enchères. Un système de suivi de la gestion des déchets devra être mis en place afin de tenir un registre précis de la gestion des déchets (déchets produits, transportés et traités/éliminés). Ce registre comprendra des notes de transfert des déchets (fiches de transfert) nécessaires au suivi des déchets depuis la Zone de Stockage des Déchets (ZSD) jusqu'à leur destination finale.

Le transfert transfrontalier des déchets devra se limiter aux déchets pour lesquels il n'existe pas de voie d'élimination finale disponible au Burkina Faso

❖ **Le Traitement et élimination**

En fonction du type de déchets produit, le traitement et l'élimination se feront sur les méthodes contenues dans le tableau ci-dessous.

Résumé des méthodes d'élimination des flux de déchets

Flux de déchets	Type d'élimination	Lieu/Site
Non Dangereux		

Flux de déchets	Type d'élimination	Lieu/Site
Plastiques non contaminé (Coques et boîtiers en plastique)	• Recyclage • Commercialisation	• Stockage au sein du projet. • Commercialisation des déchets à une entreprise de traitement et transformation des déchets plastiques.
Métaux ferreux et non ferreux (or, cuivre, aluminium et fer)	• Recyclage • Commercialisation	• Stockage au sein du projet. • Commercialisation des déchets à une entreprise de transformation ou recyclage ou de réutilisation.
Verre d'écrans et ses composantes (Liquid Crystal Display (LCD), Cathode Ray Tube (CRT) non contaminés)	• Recyclage • Commercialisation	• Stockage au sein du projet. • Commercialisation des déchets à une entreprise de transformation ou recyclage ou de réutilisation.
Cartes de circuits imprimés sans substances dangereuses (résine, cuivre et silicium)	• Recyclage • Commercialisation	• Stockage au sein du projet. • Commercialisation des déchets a une entreprise spécialisée dans le domaine.
Câbles électriques sans substances toxiques (Cuivre, aluminium)	• Recyclage • Commercialisation	• Commercialisation des déchets a une entreprise spécialisée dans le domaine.
Dangereux		
Métaux lourds (lithium, plomb, Polychlorobiphényle (PCB) et le mercure)	• Recyclage • Incinération	• Stockage au sein du projet dans un endroit à l'abri du contact humain. • Transport des déchets dans un centre de traitement et valorisation des déchets modernes.

G. Mobilisation des acteurs et mécanismes de gestion des plaintes

Les acteurs mobilisés liés de manière directe à la gestion des déchets du projet sont le PHASAO, les bénéficiaires du projet (.particulièrement l'Institut national de la statistique et de la démographie (INSD), la Direction Générale de l'Economie et de la Planification (DGEP), les Directions Générales des Etudes et des Statistiques Sectorielles (DGESE) du Ministère de l'Economie et des Finances , du Ministère de l'Education de Base, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales, et du Ministère de l'Agriculture , de l'eau, des ressources animales et halieutiques), la Direction Générale de la préservation de l'Environnement (DGPE), l'Association Burkinabès pour la Promotion des Emplois Verts (ABPEV) et la Commune de Ouagadougou. Ces acteurs ont été consultés collectivement par vidéoconférence ou individuellement dans leurs bureaux respectifs. Les rencontres ont été tenues du 06 au 17 mars 2025 et au total, 19 personnes ont été consultées.

H. Plan de suivi et évaluation des actions à entreprendre

Afin de permettre le respect adéquat des processus de gestion proposés, un suivi et une évaluation appropriés sont nécessaires. L'amélioration de la gestion des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) du PHASAO suppose au préalable de clarifier les responsabilités et les domaines de compétence de chaque acteur institutionnel interpellé dans cette gestion. La formation ou le renforcement des capacités des acteurs et un contrôle régulier des actions réalisées sur les sites des travaux s'avèrent également indispensable.

Le coût global de mise en œuvre du Plan de Gestion des Déchets Électroniques (PGDE) est estimé à quarante-quatre millions (44 000 000) FCFA, soit environ 73 000 dollars US.

EXECUTIVE SUMMARY

A. Introduction

The West Africa Statistical Harmonization and Improvement Project (WASHIP) involves seven West African countries (Burkina Faso, Cape Verde, Côte d'Ivoire, Ghana, Liberia, Sierra Leone and Togo). This project was born from the collaboration between the World Bank and these States in search of ways and means of development.

In Burkina Faso, the incidence of poverty fell sharply between 2009 and 2019, from 46.7% to 36.2%. Despite this, and despite continued GDP growth, the number of people living below the poverty line has continued to rise and significant rural-urban inequalities persist. Agriculture accounts for a significant share of the Gross Domestic Product (GDP) and employs a large proportion of the working population (82.6%).

Good data is essential to address the challenges facing African countries in general, and Burkina Faso in particular. Good statistics can guide policy-making and enable governments facing many challenges to allocate resources effectively. These are also necessary to be able to monitor progress and assess the effects of different policies. Harmonized and high-quality statistics can also promote greater regional integration, such as the adoption of a single currency by the States of the Economic Community of West African States (ECOWAS). The availability of more disaggregated data will also provide a better understanding of the exclusion of certain groups to support the development of inclusion policies and development interventions.

In this context, the continent has recently made efforts to harmonize, compare and make easily accessible key national statistics as part of the African Union's Strategy for the Harmonization of Statistics in Africa (AUSHA2) 2017-2026. It is an initiative adopted by African Heads of State across the continent, which aims to overcome the obstacles faced by the African statistical systems identified above and to promote the regional integration agenda.

To support this initiative, the 7 States, with the financial support of the World Bank, have agreed on the implementation of a Regional Project for the Harmonization and Improvement of Statistics for the period 2020-2025. The project's regional approach is therefore aligned with the Strategy for the Harmonization of Statistics in Africa.

In Burkina Faso, this project should facilitate the production of quality statistics for the monitoring of the National Economic and Social Development Plan (NESDP) and the Sustainable Development Goals (SDGs).

The project is structured around three components, namely:

Component 1 (Regional Component): Harmonization, data collection, quality improvement, dissemination and use of basic social and economic statistics: This component aims to produce harmonized tools, collect a set of basic social, economic and administrative statistics while improving their quality, disseminate and facilitate the use of data, as well as improve the institutional environment at the management and management levels. human resource capacity. It is composed of eight (8).

Component 2 (country-specific component): Improving or modernizing physical and statistical infrastructure. It aims to address gaps that are not necessarily common to all countries but that will

allow NSS to take advantage of regional activities, for example by addressing infrastructure and software needs. Only sub-components 2.1 are for Burkina Faso.

Component 3 (Project Management Component): Management, Monitoring and Evaluation:
This is intended to facilitate the supervision of activities and the management of the project.

The main beneficiaries of the project in Burkina Faso are: the national statistical system and more particularly the National Institute of Statistics and Demography (NISD), the Directorate General of Economy and Planning (DGEP), the Directorates General of Studies and Sectoral Statistics (DGSSS) of the Ministry of Economy, Finance and Foresight, the Ministry of National Education, Literacy and the Promotion of National Languages, and the Ministry of Agriculture, Animal and Fisheries Resources.

The project covers the entire national territory.

B. Policy, institutional, legislative and regulatory framework

Burkina Faso has adopted several policies, laws and regulations, and ratified several international conventions with the aim of promoting development sectors while protecting the environment and social issues.

The main national policy documents available with waste management aspects are:

- The National Environmental Policy (NEP);
- The National Environmental Strategy
- the national public hygiene policy;
- The National Sustainable Development Policy;
- The "Environment, Water and Sanitation" Sectoral Policy.

National waste management legislation includes:

- the Constitution of Burkina Faso adopted on 2 June 1991 and revised by Law No. 023-2012/AN of 18 May 2012, and all its amendments;
- The Environmental Code (Law No. 006-2013/AN of 02/04/2013);
- Law No. 23/94/ADP of 19 May 1994 on the Public Health Code;
- Law No. 022-2005/AN of 24 May 2005 on the Public Hygiene Code.
- Law No. 017-2014/AN of 20 May 2014 prohibits the production, import, marketing and distribution of non-biodegradable packaging and plastic bags
- Law No. 008-2014/AN of 8 April 2014 on the law on sustainable development in Burkina Faso

Decrees and orders supplement the national regulations on waste management.

C. Waste characterization

Several categories of waste will be generated as part of the implementation of the project activities. These are hazardous wastes, non-hazardous wastes.

Hazardous waste is waste containing varying amounts of toxic elements that pose risks to human health and the environment. Within the framework of this project, the hazardous wastes

identified are: refrigerant gas (CFC) and other greenhouse gases, electronic boards, liquid crystal displays, mercury relays or switches, pollutant oils, brominated flame retardants, lead (electronic boards), mercury (LCD screens), ionizing radiation, lithium, Solid Colour Panels (SCPs), Light Emitting Diode (LEDs), Printing Cartridges, Polychlorinated Biphenyl (PCBs) in capacitors, lithium and PCB batteries, batteries and accumulators, etc.

Non-hazardous waste is waste that does not have any of the properties that should make it hazardous. Within the framework of this project, the non-hazardous waste identified are: used electrical and electronic equipment, cardboard and plastic packaging, metal or plastic shells, printed circuit boards, electrical wiring and wires, metals (Iron, Aluminum, Copper, Zinc, Gold, Silver, Rubber Glass), components for inverters (diode, resistor, electronic board, thyristor, transistor, coils, iron, aluminum, copper, rubber).

D. Risks, impacts and mitigation measures

The production of waste during the implementation of activities during the different phases (construction, operation/maintenance, and dismantling) of the WASHIP project will generate minimal potential positive impacts (job creation through the increase of the staff of waste management companies, the creation/establishment of companies operating in waste management, etc.).

The various activities that will be carried out during the implementation of the WASHIP project will produce waste that may have negative environmental and social risks and impacts. These environmental and social risks may take the form of water and soil contamination, disruption of vegetation development, infiltration of heavy metals and harmful materials into aquifers, development of pulmonary, carcinogenic and mutagenic diseases, loss of water quality, contamination of the food chain, etc.

To ensure the sustainability of the project, it would be important to adopt appropriate mitigation measures in order to effectively manage the risks and negative impacts related to the waste produced. In general, it will be a question of respecting the waste management system proposed in this Electronic Waste Management Plan (EDMP).

E. State of play of Waste Electrical and Electronic Equipment (WEEE) management

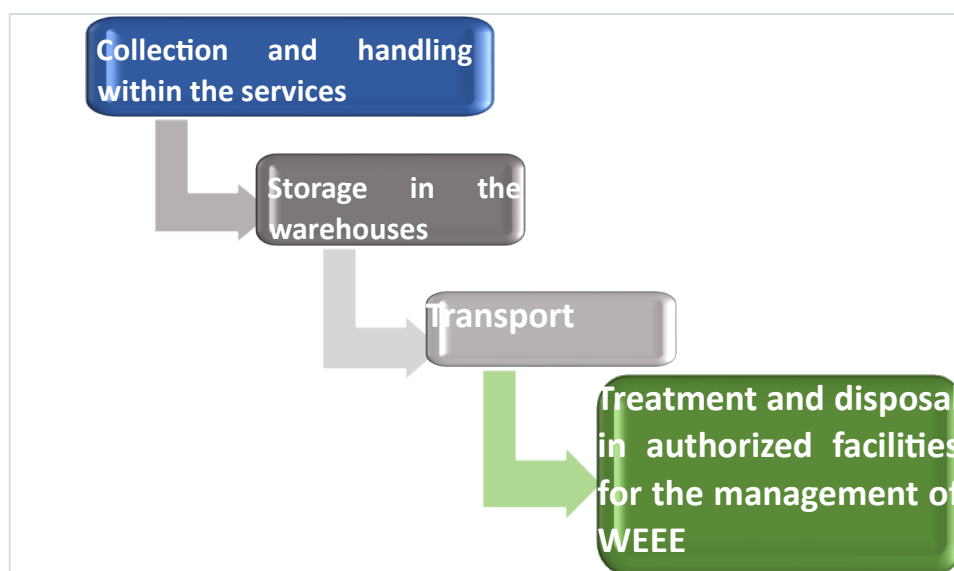
In Burkina Faso there is legislation on waste management in general, but there is currently no legislation on the specific management of Waste from Electrical and Electronic Equipment. Aware of this fact, and given the dangerousness of certain components of Waste Electrical and Electronic Equipment (WEEE), the Directorate General for Environmental Preservation (DGEP) of the Ministry in charge of the environment has undertaken activities to develop a policy and legislative framework in the field.

Waste Electrical and Electronic Equipment (WEEE) is collected by producers and individuals and sold to the Burkinabe Association for the Promotion of Green Jobs (BAPGJ) entirely financed by Orange France which buys it to hand it over to the company SARL MORPHOSIS MATERIALS which is a multinational based in Le Havre, France and specialized in the treatment of waste from Electrical and Electronic Equipment (EEE). Another clandestine circuit consists of a collection of WEEE by individuals who sell it to expatriate buyers who extract the

precious metals contained in this Waste Electrical and Electronic Equipment (WEEE) before being clandestinely dumped in landfills.

F. Waste Electrical and Electronic Equipment (WEEE) Management Plan

The waste management strategy to be followed in order to minimize/mitigate the negative impacts induced by the production of waste is represented in the Figure below.



Waste management process to follow.

❖ Collection and handling

Waste collection and handling are two essential processes in waste management. The beneficiary structures of the project must ensure that the materials and equipment that have been refurbished for auction or destruction are collected and kept in the storage areas. During this collection process, sorting will also be carried out, separating in particular:

- Functional equipment that can be reused.
- End-of-life equipment for recycling.
- Hazardous components to be specifically treated (batteries, Liquid Crystal Display (LCD) displays).

❖ Storage

The waste storage areas or waste treatment area will serve as facilities dedicated to the confirmation of classification, final sorting, temporary storage, treatment and transfer of all generated waste that cannot be treated on site to the Waste Electrical and Electronic Equipment (WEEE) treatment centers.

The Waste Electrical and Electronic Equipment (WEEE) collected at the places where the equipment is used will be transferred by the buyer after the auction, to the nearest

waste storage area (the Burkinabe Association for the Promotion of Green Jobs (BAPGJ) for example)

In order to facilitate the sorting process, each location of use of the equipment will be evaluated to determine the need for temporary storage of waste for all types of waste generated. During the transfer, the types of waste will be transported in individual containers to avoid mixing.

❖ **Transport**

The transport of Waste Electrical and Electronic Equipment (WEEE) from the storage areas of the beneficiary structures is the responsibility of the purchasers after the auction. A waste management monitoring system will need to be put in place in order to keep an accurate record of waste management (waste generated, transported and treated/disposed of). This register will include waste transfer notes (transfer sheets) necessary for the monitoring of waste from the Waste Storage Area (WSA) to its final destination.

The transboundary shipment of waste should be limited to wastes for which there is no final disposal route available Burkina Faso

❖ **Treatment and Disposal**

Depending on the type of waste produced, treatment and disposal will be carried out using the methods contained in the table below.

Summary of Waste Stream Disposal Methods

Waste stream	Type of disposal	Location/Site
Non-Hazardous		
Uncontaminated plastics (plastic shells and housings)	- Recycling - Commercialization	- Storage within the project. - Marketing of waste to a company that treats and transforms plastic waste.
Ferrous and non-ferrous metals (gold, copper, aluminium and iron)	- Recycling - Commercialization	- Storage within the project. - Marketing of waste to a processing or recycling or reuse company.
Screen glass and its components (uncontaminated Liquid Crystal Display (LCD), Cathode Ray Tube (CRT))	- Recycling - Commercialization	- Storage within the project. - Marketing of waste to a processing or recycling or reuse company.
Printed circuit boards without hazardous substances (resin, copper and silicon)	- Recycling - Commercialization	- Storage within the project. - Waste marketing has a company specialized in the field.
Electrical cables without toxic substances (Copper, aluminum)	- Recycling - Commercialization	Waste marketing has a company specialized in the field.

Waste stream	Type of disposal	Location/Site
Dangerous		
Heavy metals (lithium, lead, polychlorinated biphenyl (PCBs) and mercury)	• Recycling • Incineration	• Storage within the project in a place away from human contact. • Transport of waste in a modern waste treatment and recovery centre.

G. Stakeholder engagement and complaint management mechanisms

The mobilized actors directly linked to the management of the project's waste are the WASHIP, the beneficiaries of the project (.in particular the National Institute of Statistics and Demography (NISD), the Directorate General of Economy and Planning (DGEP), the Directorates General of Studies and Sectoral Statistics (DGSSS) of the Ministry of the Economy, Finance and Foresight, the Ministry of National Education, Literacy and the Promotion of National Languages, and the Ministry of Agriculture, of animal and fishery resources), the General Directorate for the Preservation of the Environment (GDPE), **the Burkinabe Association for the Promotion of Green Jobs (BAPGJ)** and the Municipality of Ouagadougou. These stakeholders were consulted collectively by videoconference or individually in their respective offices. The meetings were held from March 6 to 17, 2025 and a total of 19 people were consulted.

H. Monitoring plan and evaluation of actions to be undertaken

In order to ensure that the proposed management processes are adequately followed, appropriate monitoring and evaluation is necessary. Improving the management of PHASAO's Waste Electrical and Electronic Equipment (WEEE) presupposes first clarifying the responsibilities and areas of competence of each institutional actor involved in this management. Training or capacity building of the actors and regular monitoring of the actions carried out on the sites of the works are also essential.

The overall cost of implementing the Electronic Waste Management Plan (EWMP) is estimated at forty-four million (44,000,000) CFA francs, or about 73,000 US dollars.

I. INTRODUCTION

1.1. Contexte de l'étude

Le Projet d'harmonisation et d'amélioration des statistiques concerne sept pays d'Afrique de l'Ouest (Burkina Faso, Cap Vert, Côte d'Ivoire, Ghana, Libéria, Sierra Leone et Togo). Ce projet est né de la collaboration entre la Banque mondiale et ces Etats en quête des voies et moyens de développement.

Au Burkina Faso, l'incidence de la pauvreté a fortement reculé entre 2009 et 2019, passant de 46,7% à 36,2%. Malgré cela et en dépit de la croissance continue du PIB, le nombre de personnes vivant sous le seuil de pauvreté a continué d'augmenter et des inégalités importantes persistent entre milieu rural et milieu urbain. L'agriculture représente une part importante du PIB et occupe une grande proportion de la population active (82,6%).

Il est essentiel de disposer de bonnes données pour relever les défis auxquels les pays africains en général, et le Burkina Faso en particulier, sont confrontés. De bonnes statistiques peuvent orienter l'élaboration de politiques et permettre aux gouvernements qui doivent relever de nombreux défis d'allouer efficacement les ressources. Celles-ci sont également nécessaires pour pouvoir suivre les progrès et évaluer les effets des différentes politiques. Des statistiques harmonisées et de qualité peuvent également favoriser une plus grande intégration régionale, telle que l'adoption d'une monnaie unique par les États de la CÉDEAO. La disponibilité de données plus désagrégées permettra également de mieux comprendre l'exclusion de certains groupes pour appuyer l'élaboration de politiques d'inclusion et d'interventions en faveur du développement.

Dans ce contexte, le continent s'est récemment efforcé d'harmoniser, de comparer et de rendre facilement accessibles les principales statistiques nationales dans le cadre de la Stratégie pour l'harmonisation des statistiques en Afrique (SHaSA2) 2017-2026 de l'Union africaine. Il s'agit d'une initiative adoptée par les Chefs d'État africains dans l'ensemble du continent, qui vise à surmonter les obstacles auxquels les systèmes statistiques africains identifiés ci-dessus sont confrontés et à promouvoir le programme d'intégration régionale.

Pour accompagner cette initiative, les 7 Etats, avec l'appui financier de la Banque mondiale, ont convenu de la mise en œuvre d'un Projet régional d'harmonisation et d'amélioration des statistiques sur la période 2020-2025. L'approche régionale du projet s'aligne donc sur la Stratégie pour l'harmonisation des statistiques en Afrique.

Au Burkina Faso, ce projet devrait faciliter la production de statistiques de qualité pour le suivi du Plan national de développement économique et social (PNDES) et des Objectifs de développement durable (ODD).

1.2. Description du projet

1.2.1. Composantes et sous-composantes du projet

Le projet s'articule autour de trois composantes, à savoir :

Le tableau 1 donne la description des composantes et sous composantes

Tableau 1 : Description des composantes du projet

Sous-composantes	Descriptions détaillées
Composante 1 (Composante régionale) : Harmonisation, collecte de données, amélioration de la qualité, diffusion et utilisation des statistiques sociales et économiques de base : Cette composante vise à produire des outils harmonisés, collecter un ensemble de statistiques sociales, économiques et administratives de base tout en améliorant leur qualité, diffuser et faciliter l'utilisation des données , ainsi qu'améliorer l'environnement institutionnel au niveau de la gestion et la capacité des ressources humaines . Elle est composée de huit (8) sous composantes :	
Composante 2 (composante propre à chaque pays): améliorer ou moderniser les infrastructures matérielles et statistiques. Elle vise à remédier aux lacunes qui ne sont pas nécessairement communes à tous les pays mais qui permettront aux SSN de tirer parti des activités régionales, par exemple en répondant aux besoins en matière d'infrastructures et de logiciels. Seule la sous composantes 2.1 concerne le Burkina Faso :	
Sous-composante 2.1: moderniser les infrastructures technologiques et statistiques.	Cette sous-composante vise essentiellement à combler les lacunes observées au niveau des infrastructures technologiques (par ex., la connexion Internet, les ordinateurs, les logiciels et progiciels de statistiques, l'archivage des données et l'alimentation électrique) à l'INSD et dans ses directions régionales.
Composante 3 (composante de gestion de projet) : Gestion, suivi et évaluation : Elle vise à faciliter la supervision des activités et la gestion du projet.	

Source : Mission de SERF Burkina pour l'élaboration du PGDE du PHASAO, février 2025

1.2.2. Bref aperçu du projet

L'objectif global du Projet est de renforcer les systèmes statistiques des 7 pays et des organismes régionaux en Afrique en vue d'harmoniser, produire, diffuser et optimiser l'utilisation des statistiques économiques et sociales de base.

Les objectifs spécifiques du projet sont :

- Renforcer les systèmes statistiques nationaux ;
- Produire et diffuser des statistiques harmonisées ;
- Promouvoir l'utilisation des statistiques ;
- Appuyer la mise en œuvre de la SHaSA 2 ;
- Assurer un suivi efficace des objectifs de développement durable et des plans nationaux de développement (ODD) ;
- Accompanyer le processus d'intégration au sein de la CEDEAO.

1.2.3. Bénéficiaires

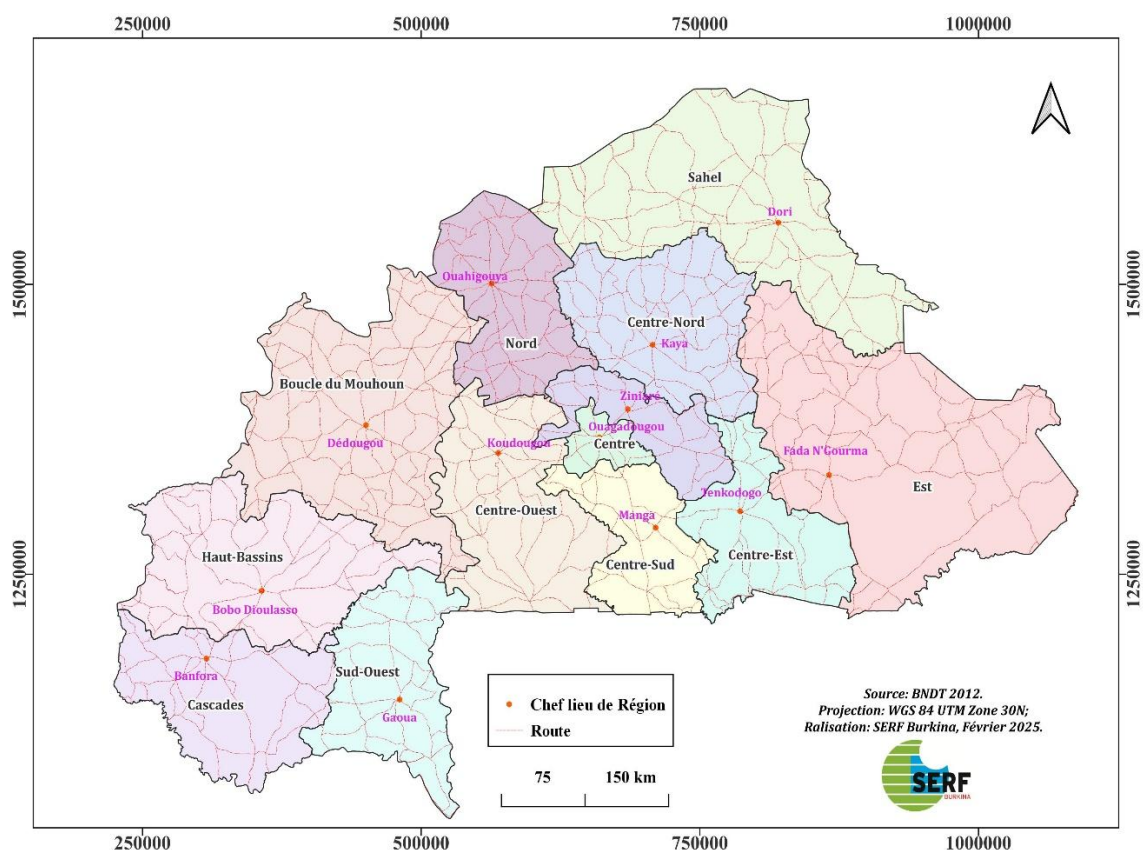
Les principaux bénéficiaires du projet au niveau du Burkina Faso sont : le système statistique national et plus particulièrement l'Institut national de la statistique et de la démographie (INSD), la Direction Générale de l'Economie et de la Planification (DGEP), les Directions Générales des Etudes et des Statistiques Sectorielles (DGESS) du Ministère de l'Economie et des Finances

, du Ministère de l'Education de Base, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales, et du Ministère de l'Agriculture ,des ressources animales et halieutiques.

1.2.4. Zone d'intervention du projet / différents sites du projet

La mise en œuvre de la composante 1 et de la composante 2 du projet PHASAO se déroulent sur toute l'étendue du territoire national du Burkina Faso (Figure 1) à travers les treize (13) Régions du pays.

Figure 1 : Carte du Burkina Faso.



1.3. Objectifs de la mission

L'objectif global de la mission est d'élaborer les documents de mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale dans le cadre du PHASAO, des outils nécessaires pour l'évaluation et la surveillance de la sauvegarde environnementale et sociale des activités conformément aux procédures de la Banque Mondiale.

De façon spécifique il s'agit d'élaborer un Plan de Gestion des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques générés dans le cadre de la mise en œuvre du PHASAO.

1.4. Méthodologie d'élaboration du PGDEEE

L'approche méthodologique adoptée est basée sur le concept d'une approche participative, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le PHASAO. L'étude a privilégié cette démarche participative qui a permis d'intégrer au fur et à mesure les avis et arguments des différents acteurs. Pour atteindre les résultats de l'étude, il a été adopté l'approche suivante :

- **Réunion de cadrage** : elle a été tenue avec les principaux responsables l'Unité de Gestion du Projet (UGP). Cette rencontre a permis de s'accorder sur les objectifs de la mission, de s'entendre sur l'urgence et les principaux enjeux liés à la préparation du présent PGDEE, mais aussi sur certains points spécifiques de l'étude, notamment (i) la zone d'intervention du projet (ii) les rencontres avec les autorités locales, (iii) les consultations publiques à mener au niveau des localités (iv) et le calendrier de collecte de données et de consultations des parties prenantes (voir annexe 13 en document séparé) ;
- **Recherche et analyse documentaire** : elle a permis de collecter les informations disponibles au niveau de la documentation et portant sur la description du projet, le cadre juridique et institutionnel ainsi que la consultation d'autres documents utiles à la réalisation de l'étude ;
- **Consultations publiques** : ces rencontres virtuelles ou en présentiel avec les structures bénéficiaires, les acteurs institutionnels, les autorités locales et autres personnes ressources avaient pour objectif, d'intégrer à la prise de décision, les préoccupations, les avis et les recommandations de ces différents acteurs en vue d'aligner le projet sur les attentes des bénéficiaires. Ces consultations organisées avec les communautés bénéficiaires du Projet se sont révélées essentielles en ce sens qu'elles ont permis de compléter les informations issues de l'analyse bibliographique, de recueillir des données complémentaires et surtout de discuter des enjeux liés à la gestion des déchets issus des activités du projet.

II. CADRE POLITIQUE, INSTITUTIONNEL, LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE DU BURKINA FASO EN MATIERE DE GESTION DES DECHETS

Cette partie présente le cadre politique, juridique et institutionnel en lien avec les activités du projet PHASAO. Elle passe également en revue les différentes conventions internationales que le Burkina Faso a ratifié ainsi que les Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale. En somme, la présente étude aura pour références, ces principaux instruments.

2.1. Politiques et stratégies en rapport avec la gestion des déchets

Le Burkina Faso a adopté plusieurs politiques dans l'objectif de promouvoir les secteurs du développement tout en protégeant l'environnement et le social. Les principaux documents de politiques disponibles ayant des aspects relatifs à la gestion des déchets sont :

- Politique sectorielle « environnement, eau et assainissement »,
- Politique Nationale d'Hygiène Publique ;
- Politique Nationale de Développement Durable ;

Le PHASAO devra tenir compte des orientations de ces différentes politiques pour la mise en œuvre dudit projet.

Tableau 2 : Politiques et stratégies en rapport avec la gestion des déchets

Politiques	Description de la politique	Disposition en lien avec la mise en œuvre du projet
Politique Nationale d'Hygiène Publique	Approuvée par le Gouvernement en mars 2003, la Politique nationale d'hygiène publique (PNHP) vise entre autres à : (i) prévenir des maladies et intoxications ; et à(ii) garantir du confort et de la joie de vivre. Il importe de mentionner également que le Burkina Faso dispose depuis 1996, d'une stratégie du sous-secteur assainissement dont les objectifs visent la sauvegarde des milieux naturel et humain, la prévention de la détérioration des milieux et la protection des espèces vivantes et des biens.	Le projet tiendra compte des orientations de cette politique par des normes requises d'élimination des déchets.
Politique Nationale de Développement Durable	Adoptée par le décret n°2013-1087/PRES/PM/MEDD/MEF du 20 novembre 2013, la PNDD conçoit le développement durable tout à la fois comme un concept, un processus et une méthode pour assurer « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des futures générations à répondre aux leurs ». La vision de la PNDD est de faire à l' horizon 2050 du Burkina Faso « un pays émergent dans le cadre d'un développement durable où toutes les stratégies sectorielles, tous les plans et programmes de développement contribuent à améliorer le niveau et la qualité de vie des populations, notamment des plus pauvres ».	La réalisation du PHASAO se conformera à la politique nationale de développement durable.

Politiques	Description de la politique	Disposition en lien avec la mise en œuvre du projet
Politique sectorielle « environnement, eau et assainissement » (PS-EEA)	L'élaboration de la Politique Sectorielle « Environnement, Eau et Assainissement » (PS-EEA, 2018-2027) a fait suite à l'option du Gouvernement burkinabé d'adopter l'approche fondée sur les secteurs de planification et la nécessité de définir de nouvelles orientations, de nouveaux objectifs et instruments en vue de faire du Burkina Faso un pays vert et prospère. Dans cette perspective, la PS-EEA a pour objectif d'« Assurer un accès à l'eau, à un cadre de vie sain et renforcer la gouvernance environnementale et le développement durable dans l'optique d'améliorer les conditions économiques et sociales des populations ». La PS-EEA définit les grandes orientations de développement dans les domaines de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement et constitue pour le secteur EEA un cadre fédérateur en matière d'actions de développement définies dans le référentiel national.	Compte tenu des enjeux sur les ressources en eau, le promoteur prendra en compte cette Politique dans la mise en œuvre du deuxième projet d'interconnexion Côte d'Ivoire-Burkina son projet.

Source : Mission de SERF Burkina pour l'élaboration du PGDE du PHASAO, février 2025

2.2. Cadre Juridique

Au Burkina Faso, la gestion des déchets, est règlementée par des lois et conventions internationales.

2.2.1. Cadre législatif national régissant la gestion des déchets

Tableau 3 : Cadre législatif national régissant la gestion des déchets

Lois	Description du cadre légal	Disposition en lien avec la mise en œuvre du projet
Constitution du Burkina Faso	Dès le préambule de la constitution du Burkina adoptée le 02 juin 1991 et révisée par la loi n°023-2012/AN du 18 mai 2012, et ensemble de ses modificatifs, il est mentionné la nécessité absolue de protéger l'environnement. On peut surtout retenir les articles suivants : - L'article 29 : reconnaît le droit du citoyen à un environnement sain. Il met ainsi à la charge de l'État des obligations envers les citoyens. Mais en contrepartie de ces droits, l'article 29 de la constitution met à la charge des citoyens l'obligation de protéger, de défendre et de faire la promotion de l'environnement ; - L'article 30 : reconnaît un autre droit important pour le citoyen, celui d'initier	La présente étude étant concernée par les problèmes de risque de pollution de l'environnement, devra se conformer aux dispositions de la constitution relative à la protection de l'environnement et à l'amélioration des conditions de vie des populations.

Lois	Description du cadre légal	Disposition en lien avec la mise en œuvre du projet
	une action ou d'adhérer à une action collective sous forme de pétition contre des actes portant atteinte à l'environnement ou au patrimoine culturel ou historique.	
Code de l'environnement	Le Code de l'environnement (Loi n° 006-2013/AN du 02/04/2013) édicte les règles relatives aux principes fondamentaux de préservation de l'environnement qui sont entre autres, l'assainissement et l'amélioration du cadre de vie des populations, la prévention et la gestion des risques technologiques et des catastrophes et la mise en œuvre des accords internationaux ratifiés par le Burkina Faso en matière de préservation de l'environnement, de prévention et de gestion des catastrophes naturelles et artificielles. Il est spécifiquement fait mention des mesures de gestion des déchets (article 49 à 64)	Au regard des activités envisagées, les mesures de gestion des déchets seront prises en compte dans le cadre du projet
Code de la Santé Publique	La Loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant Code de la Santé Publique définit dans ses principes fondamentaux, « les droits et les devoirs inhérents à la protection et à la promotion de la santé de la population » de même que « la promotion de la salubrité de l'environnement ». Par ailleurs, le Code traite de plusieurs autres matières dans le domaine de l'environnement dont les déchets toxiques et nuisances diverses ainsi que les sanctions encourues pour non-respect des dispositions réglementaires en vigueur.	Les activités du projet dans sa mise en œuvre devront respecter les dispositions réglementaires en vigueur en ce qui concerne les différentes pollutions du milieu (eau, air, sol) par les déchets issus du projet.
Loi sur l'hygiène publique au Burkina Faso	Il s'agit de la loi N°022-2005/AN du 24 mai 2005 portant code de l'hygiène publique. A son chapitre 3 il traite de l'hygiène des habitations. L'article 4 de la loi prévoit que l'élimination des déchets comporte les opérations de pré-collecte, de collecte, de transport, de stockage, de traitement nécessaire à la récupération de l'énergie ou des éléments et/ou matériaux réutilisables, ainsi que la mise en décharge contrôlée, l'enfouissement ou le rejet dans le milieu naturel.	Afin d'être en conformité vis-à-vis de cette loi le promoteur doit veiller à la préservation et à faire la promotion de la santé publique à travers l'hygiène sur le site du projet.
Loi sur les emballages et les sachets plastiques	La Loi N° 017-2014/AN du 20 mai 2014 a pour objet l'interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation et de la distribution des emballages et des sachets plastiques non biodégradables. L'article 2 précise que la Loi vise entre autres à éliminer la propagation dans le milieu naturel des déchets plastiques générés par l'utilisation non rationnelle des emballages et sachets plastiques non biodégradables, à protéger la santé et	Ainsi, compte tenu des conséquences néfastes de l'insalubrité due aux déchets plastiques, le projet prendra toutes les dispositions nécessaires pour la mise en application effective de cette loi pendant sa réalisation afin de préserver

Lois	Description du cadre légal	Disposition en lien avec la mise en œuvre du projet
	l'hygiène publique, à préserver la qualité des sols, des eaux et de l'air, à assainir le cadre de vie des populations etc.	l'environnement et la santé des populations.
Loi sur le développement durable	La mise en œuvre du développement durable est régie par la Loi n°008-2014/AN du 08 Avril 2014 portant loi sur le développement durable au Burkina Faso qui fixe les règles générales d'orientation de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso. Selon l'article 2 de cette loi, la mise en œuvre du développement a pour but : - Créer un cadre national unifié de référence pour assurer la cohérence des interventions des acteurs à travers des réformes juridiques, politiques et institutionnelles appropriées ; - Garantir l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale dans toutes les actions de développement. L'article 3 précise que « la présente loi s'applique à l'ensemble des lois et règlements, politiques, stratégies, plans, programmes et projets de développement publics ou privés au Burkina Faso ».	Cette loi sera particulièrement mise en exergue dans le cadre de l'engagement citoyen qui vise l'appropriation des différentes activités du projet par les bénéficiaires en vue d'une gestion rationnelle et durable des infrastructures qui seront réalisés pour les générations actuelles.
Schéma Directeur de gestion des déchets solides de la ville de Ouagadougou en 2000	Ce Schéma constitue un cadre d'orientations générales en matière de gestion des déchets solides sur un horizon de 25 ans dans la Ville de Ouagadougou. Parmi les lignes directrices du Schéma de Gestion des Déchets nous retiendrons : (i) l'amélioration des objectifs de qualité de gestion des déchets pour obtenir des retombées positives sur le niveau de vie des populations et de l'environnement de chaque commune ; (ii) la diminution de la production des déchets ménagers pour réduire les coûts de leur gestion ; (iii) la priorisation de la récupération et de la valorisation des déchets ; (iv) le traitement des déchets dans le respect de la protection de l'environnement ; (v) L'amélioration des performances sociales de la gestion des déchets solides ménagers et assimilés.	Le projet devra mettre en œuvre des mesures de gestion des déchets solides en phase de construction et d'exploitation du projet
Agenda 21 de la ville de Ouagadougou en 2018	L'Agenda 21 promeut une démarche mettant en cohérence les engagements et les actions de la ville de Ouagadougou au regard des exigences du développement durable. En outre, il a pour objectifs : (i) de contribuer à l'amélioration des conditions et du cadre de vie des populations de la commune par le maintien de la ceinture verte, l'encouragement de la plantation d'arbres d'alignement, et à la gestion des parcs et les	Le projet de construction du mémorial Thomas Sankara devra contribuer à atteindre les objectifs ci-dessus notés.

Lois	Description du cadre légal	Disposition en lien avec la mise en œuvre du projet
	espaces verts ; (ii) d'améliorer la gestion quotidienne des déchets et de l'assainissement ; (iii) d'atténuer les impacts sur l'environnement entre autres en assurant l'accessibilité des quartiers périphériques et en systématisant les plantations d'arbres d'alignement sur les voiries aménagées.	

Source : Mission de SERF Burkina pour l'élaboration du PGD du PHASAO, février 2025

2.2.2. Cadre réglementaire national régissant la gestion des déchets

Sur le plan réglementaire, plusieurs décrets assurent la mise en œuvre du Code de l'environnement et des autres lois ci-dessus cités et doivent par conséquent aussi servir de référence à la présente étude.

Tableau 4 : Cadre réglementaire national régissant la gestion des déchets

Description du cadre légal	Disposition en lien avec la mise en œuvre du projet
Décret n°2001-185/PRES/PM/MEE du 07 mai 2001 portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol	Article 1 : le présent décret fixe les normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol.
Décret n°2015-1205 /PRES-TRANS /PM/MERH/MEF/ MARHASA/ MS/ MRA/ MICA/ MME/MIDT/MATD/du 28 octobre 2015 portant normes et conditions de déversement des eaux usées	Article 1 : le présent décret édicte les mesures visant à éviter ou à minimiser les pollutions liées aux déversements des eaux usées contaminées dans les milieux récepteurs, et à protéger les infrastructures publiques de prétraitement et de gestion des eaux usées ainsi que l'environnement et la santé publique.
Décret n° 98-323/PRES/PM/MATS portant réglementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets urbains	Article 2 : Les déchets urbains sont les détritiques solides, liquides ou gazeux en provenance : - des maisons d'habitation et assimilés tels que casernes ou écoles, prisons ; - des immeubles publics ou privés à usage de bureaux ; - des établissements de commerce et en général de tout établissement recevant du public ; - des activités du secteur informel.
Décret n°2016-603/PERS/MINEFID portant comptabilité des matières de l'État et des autres organismes publics	Article 44: Les sorties définitives des biens sont générées par : ➤ la consommation ;

Description du cadre légal	Disposition en lien avec la mise en œuvre du projet
	➤ le transfert définitif des matières entre bureaux comptables matières ; ➤ la réforme ; ➤ les dons et legs ; ➤ la destruction accidentelle des matières dûment constatée ; ➤ la perte ou la disparition des matières dûment constatée ; ➤ la constatation des manquants de matières, suite à un inventaire physique. Les opérations de sortie définitive de matières donnent lieu à l'établissement d'un ordre de sortie définitive de matières, établi par l'ordonnateur des matières. Un arrêté du ministre en charge des finances précise les autres conditions dans lesquelles des matières peuvent sortir du patrimoine. Article 50 : La proposition de réforme des matières intervient chaque fois que les-matières ne sont plus susceptibles d'emploi ou de réemploi, ou que leur degré d'altération ou d'usure le justifie. La réforme est constatée par un procès-verbal qui indique la destination des biens reformés : vente, destruction, exposition dans un musée, démolition avec ou sans récupération de pièces.
Arrêté n°2017-357/MINEFID/SG/DGAIE portant création, composition, attributions et fonctionnement des commissions de reformes des matières de l'État et des autres organismes publics	Article 2 : La reforme, procédure de sortie définitive des matières prévue à l'article 44 du décret sus visé, permet le déclassement matières hors d'usage. Les matières à reformer visées par le présent arrêté sont de meubles et immeubles appartenant à l'Etat et aux autres Organismes publics

Source : Mission de SERF Burkina pour l'élaboration du PGDE du PHASAO, février 2025

2. 2.3. Conventions internationales

La gestion des déchets au Burkina Faso doit respecter les conventions internationales ratifiées par le pays et dont les principales sont décrites dans le tableau 5.

Tableau 5 : Conventions internationales sur la gestion des déchets ratifiées par le Burkina Faso

Convention	Description de la convention	Date de ratification	Disposition en lien avec la gestion des déchets
Convention de Bale	Contrôle des mouvements transfrontaliers des déchets	5 octobre 1998	Cette convention couvre les déchets dangereux

Convention	Description de la convention	Date de ratification	Disposition en lien avec la gestion des déchets
	dangereux et de leur élimination		définis selon leur origine (ex. : déchets industriels, médicaux, électroniques, etc.) ou leur composition chimique (ex. : contenant du plomb, du mercure, des solvants, etc.) Le PHASAO doit s'y conformer
Convention de Bamako	L'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontaliers et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique	24 mai 1993	Chaque État partie s'engage à minimiser la production de déchets dangereux et à les gérer de manière sûre et responsable , depuis leur génération jusqu'à leur traitement final. Le PHASAO doit s'y conformer
La Convention de Vienne	Visa la Protection de la couche d'Ozone	28 juin 1988	Encourage les États à surveiller, échanger et réduire les émissions de substances chimiques nocives (CFC, halons, etc.). Cela la gestion des déchets contenant ces substances , comme les vieux réfrigérateurs et climatiseurs.
La Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique	Consiste à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse (induite par l'homme) du système climatique.	02 septembre 1993	Le PHASAO doit s'y conformer
Convention de Stockholm	Les émissions de polluants organiques persistants (POP) comme les dioxines et les furanes.	31 décembre 2004.	Encourage les États à surveiller, échanger et réduire les émissions de substances chimiques nocives (CFC, halons, etc.). Cela la gestion des déchets contenant ces substances , comme les vieux réfrigérateurs et climatiseurs.
Protocole de Kyoto	Visa la réduction des émissions de gaz à effet de serre.	31 mars 2005	Le PHASAO doit s'y conformer

Convention	Description de la convention	Date de ratification	Disposition en lien avec la gestion des déchets
Amendements de Copenhague	Consiste à amender les pays qui émettent des substances qui appauvrissent la couche d'Ozone	27 avril 1995.	Encourage les États à surveiller, échanger et réduire les émissions de substances chimiques nocives (CFC, halons, etc.). Cela la gestion des déchets contenant ces substances , comme les vieux réfrigérateurs et climatiseurs. Le PHASAO doit s'y conformer
Amendements de Montréal		18 octobre 1989	

Source : Mission de SERF Burkina pour l'élaboration du PGDE du PHASAO, février 2025

2.3. Cadre institutionnel de la gestion des déchets

La gestion des déchets au Burkina interpelle plusieurs acteurs ou intervenants. Le Tableau ci-dessous décrit les rôles et responsabilités de chacune des entités concernées par la gestion de ces déchets.

Tableau 6 : Rôles et responsabilités des acteurs impliqués dans la gestion des déchets.

Institutions	Rôles et responsabilités
Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEA)	• Mettre en œuvre la politique nationale en matière d'environnement ; • Veiller à la préservation des écosystèmes naturels et à la protection du patrimoine national naturel, culturel et historique ; • Œuvrer à la prévention des pollutions et nuisances ; • Veiller à la mise en œuvre des mesures destinées à prévenir ou à réduire les risques écologiques.
Ministère de la Santé (MS)	• Veiller à la bonne gestion des déchets biomédicaux ; • Assurer et veiller sur le bien-être des populations et lutter contre les maladies pouvant provenir de la contamination issue de diverses pollutions.
Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat (MUH)	• Élaborer les plans d'utilisation des terres ;
Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat (MICA)	• Réglementer, contrôler et veiller sur les activités de vente des produits, objets et équipements contenant des substances dangereuses ; • Garantir la bonne gouvernance de l'importation et de l'exportation des produits dangereux.
Ministère de l'Administration Territoriale et de la Mobilité (MATM)	• Assurer et veiller au bon fonctionnement des collectivités locales (en vue du respect des règles de la vie harmonieuse nationale) et la gestion des déchets ou ordures générés dans la société.
Communes	• Gérer les sites de décharge de leurs localités ; • Assurer la gestion des déchets municipaux en général (directement ou indirectement) ; • Contrôler, surveiller et suivre les différentes activités qui génèrent les déchets dans leurs municipalités.
Entreprises de gestion des déchets	• Assurer la gestion des déchets à travers la collecte et le traitement ou l'élimination.
Association et les ONG Internationales et locales	• Participer et s'impliquer dans la société ; • Veiller au respect des réglementations ; • Informer, éduquer et conscientiser la population.
Populations	• Respecter les mesures d'hygiène ; • Respecter les mesures d'évacuation des déchets.

2.4 Politiques environnementales et sociales de la Banque mondiale

Les Normes Environnementales et Sociales (E&S) de la BM définissent les principes à suivre afin de garantir un environnement et des conditions sociales idéales. Ainsi, le Cadre

Environnemental et Social (CES) de la BM définit l'engagement de la BM en faveur du développement durable. Il comprend entre autres un ensemble de dix Normes Environnementales et Sociales (NES) qui établissent les exigences obligatoires que le projet doit respecter tout au long de son cycle de vie. La NES pertinente en ce qui concerne la gestion des déchets produits lors de mise en œuvre du projet est la NES n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution.

La NES n°3 décrit les exigences nécessaires pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, la prévention et la gestion de la pollution tout au long du cycle de vie d'un projet. Cette norme est pertinente car en son point 17, il est relevé que « L'Emprunteur évitera de produire des déchets dangereux et non dangereux. Lorsqu'il ne peut pas l'éviter, l'Emprunteur s'emploiera à minimiser la production de déchets et à réutiliser, recycler et récupérer ces déchets de façon à ne poser aucun risque pour la santé humaine et l'environnement. Si les déchets ne peuvent pas être réutilisés, recyclés ou récupérés, l'Emprunteur traitera, détruira ou éliminera ces déchets selon des méthodes écologiquement rationnelles et sûres, y compris par un contrôle satisfaisant des émissions et des résidus résultant de la manipulation et du traitement des déchets ».

Aussi, il existe des directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales qui s'appliquent aux projets comportant la production, le stockage ou la manutention de quantités de déchets dans toute une série de secteurs industriels ; et des directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour les établissements de gestion des déchets qui couvrent les installations ou projets dédiés à la gestion des déchets solides municipaux et les déchets industriels, y compris la collecte et le transport des déchets ; la réception, le déchargement, le traitement et le stockage des déchets ; décharge; disposition ; traitement physico-chimique et biologique ; et projets d'incinération.

III. CARACTERISATION DES DECHETS

Les **déchets** sont des substances, matériaux ou objets que leur détenteur destine à l'abandon, parce qu'ils n'ont plus d'utilité pour lui. Ils peuvent être issus de diverses activités humaines, qu'elles soient domestiques, industrielles, agricoles ou commerciales.

Selon la définition juridique donnée par la directive 2008/98/CE de l'Union européenne, un déchet est *"toute substance ou tout objet dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se débarrasser."*

Les déchets sont classés en plusieurs catégories selon leur nature et leur impact environnemental :

- **Déchets ménagers** : produits par les foyers (emballages, restes alimentaires, objets usagés...).
- **Déchets industriels** : issus des usines et des activités de production.
- **Déchets dangereux** : toxiques ou polluants (produits chimiques, batteries, solvants...).
- **Déchets organiques** : biodégradables (déchets alimentaires, déchets verts...).
- **Déchets recyclables** : pouvant être réutilisés après transformation (papier, verre, plastique, métaux...).

Les déchets sont souvent classés aussi en déchets dangereux, déchets non dangereux comme c'est le cas du présent PGDEEE du PHASAO (Cf. Tableau 8).

3.1. Déchets dangereux

Les déchets dangereux sont des déchets contenant en quantité variable des éléments toxiques présentant des risques pour la santé humaine et l'environnement. Ainsi, les déchets sont classés dangereux s'ils présentent une ou plusieurs de ces propriétés : explosif, nocif, combustible, irritant, toxique, cancérigène, infectieux, mutagène, écotoxique, comburant, corrosif, etc. Les déchets dangereux produits dans le cadre du projet sont entre autres les PCB dans les condensateurs, les batteries au lithium et au PCB, les piles et accumulateurs, les retardateurs de flamme bromés, les Plomb (cartes électroniques), le Mercure (écrans LCD), etc. (Cf. Tableau 7 : Caractérisation des DEEE potentiels produits dans le cadre du projet)

3.2. Déchets non dangereux

Les déchets non dangereux sont des déchets qui ne présentent aucune des propriétés devant les rendre dangereux. Il s'agit pour le PHASAO, des déchets de verre ou de plastiques, des équipements électroniques usagés, des emballages en carton et en plastique, des coques métalliques ou plastiques, des métaux (Fer, Aluminium, cuivre, zinc, or), etc.

3.3. Sources de production des déchets dans le cadre du projet

Le projet PHASAO prévoit pour sa mise en œuvre l'acquisition et l'exploitation des équipements des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), comme les ordinateurs, imprimantes et autres dispositifs électroniques associés ; et des équipements électriques comme les panneaux solaires et les rallonges. Il s'agit d'équipements électriques et électroniques qui contiennent des matériaux précieux (or, cuivre, aluminium) mais également des substances dangereuses (plomb, mercure, retardateurs de flamme). Une mauvaise gestion peut entraîner des impacts négatifs sur l'environnement et la santé humaine.

Le tableau 7 ci-dessous donne la nature et les quantités des équipements électriques et électroniques acquis par le projet et mis à la disposition des bénéficiaires du projet.

Tableau 7 : Nature et quantité des équipements électriques et électroniques acquis par le projet

N°	Désignation	Quantité
1	Power Banks	3000
2	GPS	320
3	Clés USB Ordinaires	2810
4	Disques durs externes	1 050
5	Modems de connexion	200
6	Rallonge	50
7	Panneau solaire portable	450
8	Ordinateurs de bureau	1 190
9	Onduleurs	45
10	Kits solaires	590
11	Kits de connexion internet	545
12	Ordinateurs Portables	565
13	MICRO ORDI Calculateur	2
14	ORDI MAC BOOK PRO	15
15	Kits solaires	60
16	Imprimante laser couleur	15
17	Imprimante laser noir-blanc	60
18	Vidéo Projecteur	40
19	Tablettes + film incassables	3382
20	Onduleurs pour serveur	6
21	Onduleurs pour bureau	60

22	Photocopieuse	15
23	Scanners	31
24	Écrans de projection interactive	2
25	Serveur	4
26	Machine de presse Numérique couleur (RicohProC9210)	1
27	Machine en colleur automatique à colle Hot Melt	1
28	Raineuse automatique à succion (morgan autocrea pro 33a)	1
29	Climatiseur split	6
30	Climatiseur mono bloc	3
31	Réfrigérateur	29
32	Téléviseur	16
33	Machine à compter	5
34	Machine à relier	6
35	Appareil photo	5
36	Micro-onde	5
37	Détecteur de faux billet	7

Source : Mission de SERF Burkina pour l'élaboration du PGDEEE du PHASAO, février 2025

Photos illustratives du matériel et équipement du PHASAO.

<i>Quelques photos du matériel et équipement du PHASAO</i>	
	
<i>Photo 1 : Télévision</i>	<i>Photo 2 : Climatiseur</i>
	
<i>Photo 3 : Ordinateur Portable</i>	<i>Photo 4 : Tablette</i>



Source : Mission de SERF Burkina pour l'élaboration du PGDE du PHASAO, février 2025

3.4. Nature des déchets produits dans le cadre du projet

Différents types de déchets seront produits dans le cadre du projet PHASAO. Il s'agit essentiellement des déchets des équipements électriques et électroniques (DEEE), notamment ceux des équipements des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), comme les ordinateurs, imprimantes et autres dispositifs électroniques associés ; et des équipements électriques comme les panneaux solaires et les rallonges.

Le tableau 8 détaille la **caractérisation des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE)** en fonction de leur dangerosité, de leur traitement et de leur valorisation.

Tableau8 : Caractérisation des **DEEE** potentiels produits dans le cadre du projet.

Catégorie des déchets	Équipements	Catégorisation des déchets
Équipements électroniques	• Réfrigérateurs • Climatiseurs • Ordinateurs • Imprimantes • Tablettes • Scanners • Clés USB • Disques durs externes • Modems de connexion • Vidéo Projecteur • Photocopieuse • GPS • Cartouches d'impression	Déchets non dangereux
		• Equipements électroniques usagés ; • Emballages en carton et en plastique ; • Coques métalliques ou plastiques, • Métaux (Fer, Aluminium, cuivre, zinc, or)
		Déchets dangereux
		• Gaz réfrigérant (CFC) et autres gaz à effet de serre ; • Les cartes électroniques ; • Les écrans à cristaux liquides ; • Les relais ou commutateurs au mercure. • Huiles polluantes, • Retardateurs de flamme bromés, • Plomb (cartes électroniques), • Mercure (écrans LCD), • Rayonnements ionisants, • Lithium, phosphate, Carbone, caoutchouc, acide sulfurique

		• Cartes mères, cartes graphiques, processeurs (Contenant des métaux rares et des composants chimiques complexes) • Écrans plats (LCD, LED) ; • Cartouche d'impression
Équipements électriques	• Power Banks • Rallonge, • Onduleurs • Kits solaires (Panneau solaire, câbles et fils électriques, ampoules, batteries) • Kits de connexion internet • Serveur • Écrans de projection interactive	Déchets non dangereux
		• Équipements électriques usagés, • Plastiques, • Circuits imprimés, • Câblages et fils électriques, • Aluminium, verre, cuivre, or, argent • Composants pour onduleurs (diode, résistance, carte électronique, thyristor, transistor, bobines, fer, aluminium, cuivre, caoutchouc)
		Déchets dangereux
		• PCB dans les condensateurs • Batteries au lithium et au PCB. • Les piles et accumulateurs

Source : Mission de SERF Burkina pour l'élaboration du PGDEEE du PHASAO, février 2025

3.5. Quantification des déchets générés par le projet

La quantification des déchets est essentielle pour permettre la conception d'une méthode appropriée de gestion des déchets.

Dans le cadre du projet PHASAO, on considère que tous les équipements électriques et électroniques acquis deviennent des déchets équipements électriques et électroniques (DEEE) à la fin de leur vie. Le tableau ci-dessous donne une estimation du poids des DEEE produits par la mise en œuvre du projet.

Tableau9 : Poids des DEEE produits par la mise en œuvre du projet

N°	Désignation	Quantité	Poids unitaire (kg)	Poids Total (kg)
1	Power Banks	3000	2	6000
2	GPS	320	0.500	160
3	Clés USB Ordinaires	2810	0.300	843
4	Disques durs externes	1 050	1	1050
5	Modems de connexion	200	1	200
6	Rallonge électrique	50	2	100
7	Panneau solaire portable	450	10	4500
8	Ordinateurs de bureau	1 190	10	11900
9	Onduleurs	45	15	675
10	Kits solaires	590	40	23600
11	Kits de connexion internet	545	0.500	272,5
12	Ordinateurs Portables	565	2	1130
13	MICRO ORDI Calculateur	2	10	20
14	ORDI MAC BOOK PRO	15	2.1	31,5
15	Kits solaires	60	40	2400
16	Imprimante laser couleur	15	50	750
17	Imprimante laser noir-blanc	60	30	1800
18	Vidéo Projecteur	40	10	400

19	Tablettes + film incassables	3382	1	3382
20	Onduleurs pour serveur	6	25	150
21	Onduleurs pour bureau	60	10	600
22	Photocopieuse	15	50	750
23	Scanners	31	15	465
24	Écrans de projection interactive	2	60	120
25	Serveur	4	80	320
26	Machine de presse Numérique couleur (RicohProC9210)	1	1078	1078
27	Machine en colleur automatique à colle Hot Melt	1	500	500
28	Raineuse automatique à succion (morgan autocrea pro 33a)	1	121	121
29	Climatiseur Split	6	31	186
30	Climatiseur mono bloc	3	20	60
31	Réfrigérateur	29	49	1421
32	Téléviseur	16	32,6	521,6
33	Machine à compter	5	15	75
34	Machine à relier	6	15	90
35	Appareil photo	5	2,5	12,5
36	Micro-onde	5	20	100
37	Détecteur de faux billet	7	5	35
	TOTAL			65 819,1

Source : Mission de SERF Burkina pour l'élaboration du PGDE du PHASAO, février 2025

IV. RISQUES, IMPACTS ET MESURES D'ATTENUATION

Cette section présente les risques et impacts positifs et négatifs potentiels des déchets qui pourront être générés lors des activités de la mise en œuvre du projet. Aussi, les mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels sont proposées afin de garantir la durabilité du projet PHASAO.

4.1. Impacts positifs potentiels de la gestion des déchets

La gestion des déchets provenant des activités du projet entrainera des impacts positifs tels que :

- La création d'emploi au niveau des sociétés de gestion des déchets ;
- La revente des équipements obsolètes à des repreneurs ;
- L'utilisation des produits extraits des DEEE (**Or, argent, Cuivre, Plomb, Aluminium, Palladium...**) comme source de revenu pour le projet.

4.2. Risques et impacts négatifs potentiels des déchets et mesures d'atténuation

Les différentes activités qui seront réalisées lors de la mise en œuvre du projet PHASAO produiront des déchets qui pourront avoir des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs. Ces risques environnementaux et sociaux pourront se matérialiser par la contamination des eaux et sols, la perturbation du développement de la végétation, l'infiltration des métaux lourds et des matières nocives vers les nappes aquifères, le développement des maladies pulmonaires, cancérogènes et mutagènes, la perte de la qualité de l'eau, la contamination de la chaîne alimentaire, etc.

Pour garantir la durabilité du projet, il serait important d'adopter des mesures d'atténuation appropriées afin de gérer efficacement les risques et impacts négatifs liés aux déchets produits. Il s'agira en général de respecter le système de gestion des déchets proposé dans ce PGDEEE.

Pour garantir la durabilité du projet PHASAO, il serait important d'adopter des mesures appropriées afin de gérer efficacement les risques et impacts négatifs liés aux déchets.

Les risques et impacts potentiels des DEEE et les mesures d'atténuation sont présentées par types de déchets dans le Tableau 11 ci-dessous.

Tableau 10 *Risques et impacts négatifs potentiels des déchets et mesures d'atténuation*

Catégorie de déchets	Type de déchets générés	Aspect	Risques	Impacts	Mesures d'atténuations
Equipements Electroniques et Electriques Non Dangereux	Plastiques non contaminé (Coques et boîtiers en plastique)	Faune et Flore	Risques de dégradation de santé des animaux par la consommation du plastique ;	Entrave des croissances de la flore herbacé ;	Stockage des déchets plastiques dans des bacs et les transporter dans des décharges spécialisées
		Paysage	Accumulation des déchets au niveau du dépôts ;	Pollution visuelle ;	Stocker les déchets plastiques dans des bacs et les transporter dans des décharges spécialisées ;
		Air	Pollution de l'air par des émissions toxiques en cas d'incinération à l'état sauvage ;	Détérioration de la qualité de l'air	- Utiliser un incinérateur moderne pour l'incinération des déchets en évitant la dispersion des gaz toxiques. - Sensibiliser les populations aux dangers de la combustion des DEEE.
		Humain	Risques sanitaire liés à l'inhalation des émissions toxiques : aggravation des maladie pulmonaire, effets cancérigène, effets neurotoxiques et mutations génétiques ;	- Problèmes respiratoires ; - Irritation des yeux, du nez et de la gorge	- Utiliser un incinérateur moderne pour éviter l'émission des gaz toxiques ; - Sensibiliser les populations aux dangers de la combustion des DEEE. - Encourager la formalisation du

Catégorie de déchets	Type de déchets générés	Aspect	Risques	Impacts	Mesures d'atténuations
					secteur de la gestion des DEEE pour assurer des conditions de travail sécurisées.
		Ressources naturelles : sols et eaux	Risque d'infiltration de polluants dans le sol et dans l'eau ;	Pollution des sols et des eaux suite à la décomposition de la matière ;	- En cas de pollution, utiliser des micro-organismes pour dégrader naturellement les polluants organiques ; - Utiliser des plantes capables d'absorber ou de neutraliser les contaminants ;
	Métaux ferreux et non ferreux (or, cuivre, aluminium et fer)	Faune et Flore	Risques de dégradation de santé des animaux par la consommation du plastique ;	Entrave des croissances de la flore herbacée ;	- Stockage des déchets plastiques dans des bacs ; - Eviter de jeter les déchets directement sur le couvert végétal ;
		Paysage	Accumulation des déchets au niveau du dépôts ;	Pollution visuelle ;	Adopter un bon mode de gestion des déchets ;
		Air	Pollution de l'air par des émissions toxiques en cas d'incinération à l'état sauvage ;	Détérioration de la qualité de l'air	- Eviter l'incinération des déchets à l'état sauvage ; - Utiliser un incinérateur moderne pour l'incinération des déchets ;

Catégorie de déchets	Type de déchets générés	Aspect	Risques	Impacts	Mesures d'atténuations
					Sensibiliser les populations aux dangers de la combustion des DEEE
		Humain	Risques sanitaire liés à l'inhalation des émissions toxiques : aggravation des maladie pulmonaire, effets cancérigène, effets neurotoxiques et mutations génétiques ;	- Problèmes respiratoires ; - Irritation des yeux, du nez et de gorges	- Utiliser un incinérateur moderne pour éviter l'émission des gaz toxiques ; - Encourager la formalisation du secteur de la gestion des DEEE pour assurer des conditions de travail sécurisées.
		Ressources naturelles : sols et eaux	Risque d'infiltration de polluants dans le sol et dans l'eau ;	Pollution des sols et des eaux suite à la décomposition de la matière ;	- En cas de pollution, utiliser des micro-organismes pour dégrader naturellement les polluants organiques ; - Utiliser des plantes capables d'absorber ou de neutraliser les contaminants ;
	Verre d'écrans et ses composantes (LCD, CRT non contaminés)	Faune	Risque de blessures des animaux ;	Blessures des animaux ;	- interdire la divagation des animaux au niveau du dépôt ; - Eviter de stocker les déchets de manière sauvage ;
		Humain	Risque de blessures ;	Blessures liées à la manipulation ;	Porter des EPI lors de la manipulation des déchets ;

Catégorie de déchets	Type de déchets générés	Aspect	Risques	Impacts	Mesures d'atténuations
			Risques sanitaire liés à l'inhalation des émissions toxiques : aggravation des maladie pulmonaire, effets cancérigène, effets neurotoxiques et mutations génétiques ;	- Problèmes respiratoires ; - Irritation des yeux, du nez et de la gorge	- Utiliser un incinérateur moderne pour éviter l'émission des gaz toxiques ; - Encourager la formalisation du secteur de la gestion des DEEE pour assurer des conditions de travail sécurisées.
		Paysage	Occupation de l'espace ;	Pollution visuelle.	Collecter et stocker les DEEE dans des bacs avant leur cession à des unités spécialisées dans leur gestion ;
		Air	Pollution de l'air par des émissions toxiques en cas d'incinération à l'état sauvage ;	Détérioration de la qualité de l'air	- Eviter l'incinération des déchets à l'état sauvage ; - Utiliser un incinérateur moderne pour l'incinération des déchets ; - Sensibiliser les populations aux dangers de la combustion des DEEE ; - Encourager la formalisation du secteur de la gestion des DEEE pour assurer des conditions de travail sécurisées.

Catégorie de déchets	Type de déchets générés	Aspect	Risques	Impacts	Mesures d'atténuations
	Cartes de circuits imprimés sans substances dangereuses (résine, cuivre et silicium)	Faune	Risques sanitaire liés à l'inhalation des émissions toxiques : aggravation des maladies pulmonaires, effets cancérigène, effets neurotoxiques et mutations génétiques ;	- Problèmes respiratoires ; - Irritation des yeux, du nez et de la gorge	Utiliser un incinérateur moderne pour éviter l'émission des gaz toxiques ;
		Paysage	Accumulation des déchets au niveau du dépôts ;	Pollution visuelle ;	Adopter un bon mode de gestion des déchets ;
		Humain	Risques sanitaire liés à l'inhalation des émissions toxiques : aggravation des maladie pulmonaire, effets cancérigène, effets neurotoxiques et mutations génétiques ;	- Problèmes respiratoires ; - Irritation des yeux, du nez et de gorges	- Utiliser un incinérateur moderne pour éviter l'émission des gaz toxiques ; - Sensibiliser les populations aux dangers de la combustion des DEEE. - Encourager la formalisation du secteur de la gestion des DEEE pour assurer des conditions de travail sécurisées.
		Air	Pollution de l'air par des émissions toxiques en cas d'incinération à l'état sauvage ;	Détérioration de la qualité de l'air	- Eviter l'incinération des déchets à l'état sauvage ; - Utiliser un incinérateur moderne pour

Catégorie de déchets	Type de déchets générés	Aspect	Risques	Impacts	Mesures d'atténuations
	Câbles électriques sans substances toxiques (Cuivre, aluminium)				l'incinération des déchets ; Sensibiliser les populations aux dangers de la combustion des DEEE.
		Faune	Risques sanitaire liés à l'inhalation des émissions toxiques : aggravation des maladie pulmonaire, effets cancérigène, effets neurotoxiques et mutations génétiques ;	Problèmes respiratoires ; Irritation des yeux, du nez et de la gorge	Utiliser un centre de traitement disposant d'un incinérateur moderne pour éviter l'émission des gaz toxiques ;
		Paysage	Accumulation des déchets au niveau du dépôts ;	Pollution visuelle ;	Transférer les DEEE vers des centres de recyclage certifiés pour extraire les matériaux valorisables (métaux précieux, plastiques).
		Humain	- Risques sanitaire liés à l'inhalation des émissions toxiques ; - Aggravation des maladies pulmonaires, effets cancérigène, effets neurotoxiques et mutations génétiques ;	- Problèmes respiratoires ; - Irritation des yeux, du nez et de gorges	- Utiliser un incinérateur moderne pour éviter l'émission des gaz toxiques ; - Encourager la formalisation du secteur de la gestion des DEEE pour assurer des conditions de travail sécurisées.

Catégorie de déchets	Type de déchets générés	Aspect	Risques	Impacts	Mesures d'atténuations
		Air	Pollution de l'air par des émissions toxiques en cas d'incinération à l'état sauvage ;	Détérioration de la qualité de l'air	- Eviter l'incinération des déchets à l'état sauvage ; - Utiliser un incinérateur moderne pour l'incinération des déchets ;
Equipements Electroniques et Electriques Dangereux	Métaux lourds (lithium, plomb, PCB et le mercure)	Humain	Risque sanitaire des travailleurs impliqués dans la fabrication, le recyclage ou l'élimination des batteries au lithium à cause de leur exposition aux substances toxiques	- Problèmes respiratoires ; - Maladie cancérogène ; - Mutations génétiques.	- Utiliser un centre de traitement disposant d'un incinérateur adapté (haute température) pour éviter l'émission des gaz toxiques ; - Informers les industries et le grand public sur les dangers associés aux métaux lourds et promouvoir des pratiques responsables peut contribuer à réduire la pollution. - Encourager la formalisation du secteur de la gestion des DEEE pour assurer des conditions de travail sécurisées. - Former les travailleurs aux pratiques sûres de manipulation des DEEE ;

Catégorie de déchets	Type de déchets générés	Aspect	Risques	Impacts	Mesures d'atténuations
					- Fournir des équipements de protection individuelle (EPI) ; - Sensibiliser les populations aux dangers de la combustion des DEEE.
		Ressources naturelles : sols et eaux	Contamination du milieu en cas d'incident	Contamination des sols et des eaux en cas de déversement accidentelle du mercure ou du PCB.	- En cas de pollution, utiliser des micro-organismes pour dégrader naturellement les polluants organiques ; - Installer des centres de traitement spécialisés pour le recyclage et l'élimination sécurisée des DEEE. - Utiliser des plantes capables d'absorber ou de neutraliser les contaminants ;
		Faune et Flore	Contamination du milieu en cas de déversement : Cas de mutation génétiques ; Dystrophisation du milieu aquatique.	- Mort des animaux par ingestion d'eau contaminé ; - Mort des espèces végétales en contact avec ces polluant ;	- Stocker les déchets de tel sorte que les animaux n'aient pas accès ; - Appliquer des réglementations strictes sur la gestion des DEEE.

Source : Mission de SERF Burkina pour l'élaboration du PGDE du PHASAO, février 2025

V. GESTION DES DECHETS DES EQUIPEMENTS ELECTRIQUE ET ELECTRONIQUES

5.1. État de lieux de la gestion DEEE

Au Burkina Faso il existe une législation sur la gestion des déchets de manière générale, mais il n'y a pas à ce jour de législation sur la gestion spécifique de Déchets des Équipements Électriques et Électroniques. Prenant conscience de ce fait, et compte tenu de la dangerosité de certains composants des DEEE, la Direction Générale de la Préservation de l'Environnement (DGPE) du ministère en charge de l'environnement a entrepris des activités pour élaborer un cadre politique et législatif dans le domaine. Il s'agit du partenariat avec l'entreprise SARL MORPHOSIS MATERIALS.

5.1.1 État des lieux de la gestion des DEEE au Burkina Faso

Selon la DGPE, les DEEE sont collecter par les producteurs et des particuliers et vendu à une association qui les achète pour les revendre à des repreneurs à l'extérieur du pays pour un traitement adéquat.

Un autre circuit clandestin consiste à une collecte des DEEE par des particuliers qui les revendent à des repreneurs expatriés qui font extraire les métaux précieux contenus dans ces DEEE avant de rejeter clandestinement dans les dépotoirs.

Au Burkina Faso, plusieurs structures se consacrent à la gestion et au traitement des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) :

- a) **Les Ateliers du Bocage** : Cette organisation collecte, trie et démantèle les déchets électroniques, notamment les téléphones portables et les ordinateurs. Les composants non traitables localement sont expédiés en France pour un recyclage approprié. Les Ateliers du Bocage collaborent avec des réparateurs de téléphonie mobile en leur fournissant des bacs de collecte et des incitations sous forme d'accessoires en échange de déchets électroniques.
- b) **Le Centre de Récupération et de Valorisation des Métaux (CERVAM)** : Basé à l'Université Norbert Zongo à Koudougou, le CERVAM se consacre à la recherche et à la formation dans le domaine de la gestion des DEEE. Il vise à développer des compétences locales pour le recyclage et la valorisation de ces déchets, contribuant ainsi à un environnement durable.
- c) **L'Association Burkinabè pour la Promotion des Emplois Verts (ABPEV)** est une jeune association qui œuvre dans le domaine de la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques. Le mode de gestion des déchets de l'ABPEV est celui de type : Collecte, Tri, stockage et envoi à l'entreprise MORPHOSE en France pour traitement. La majeure partie des déchets viennent des entreprises privées et quelques-uns des points de collecte des réparateurs de téléphones portables, de télévisions et autres...

Ces initiatives illustrent l'engagement du Burkina Faso dans la gestion responsable des DEEE, alliant protection de l'environnement et développement de compétences.

5.1.2. Processus de la gestion DEEE au Burkina Faso

5.1.2.1. Collecte et transport

La collecte des DEEE est assurée par des particuliers, des entreprises privées et des structures de l'état à travers la reforme de matériel.

Les particuliers cèdent les DEEE à des intermédiaires qui tournent les différents quartiers à la recherche des DEEE qu'ils revendent à leurs tours à des associations ou d'autres particuliers.

Les entreprises privées collectent leurs propres matériel et équipements usagés aux associations intervenantes dans le domaine.

Les structures de l'état à travers la reformes matériel et équipements usagés les vendent aux enchères au plus offrant. Les acquéreurs peuvent être des particuliers, des intermédiaires ou des associations évoluant dans le domaine

5.1.2.2. *Stockage*

Le stockage des déchets municipaux se fait dans des espaces inappropriés en attendant leur cession ou leur traitement

❖ **Stockage dans les structures étatiques : Cas de l'INSD**

Photo 7 : Climatiseurs au rebut à l'INSD



❖ Stockage dans les locaux de l'ABPEV

Source : S. Rachid ; 12-03-2025	Source : S. Rachid ; 12-03-2025
<i>Photo 8: salle de tri des déchets</i>	<i>Photo 9 : salle de tri des déchets</i>
	
Source : S. Rachid ; 12-03-2025	Source : S. Rachid ; 12-03-2025
<i>Photo 10 : mise en sac des coques de téléphones portables après le tri.</i>	<i>Photo 11 : magasin de stockage des déchets DEEE.</i>
	
Source : S. Rachid ; 12-03-2025	Source : S. Rachid ; 12-03-2025

Source : Mission de SERF Burkina pour l'élaboration du PGDE du PHASAO, février 2025

5.1.3. État des lieux de la gestion des DEEE du projet PHASAO

Les DEEE du projet PHASAO proviennent de la réforme du matériel et équipements acquis dans le cadre dudit projet. A la date d'aujourd'hui la plupart du matériel acquis dans le cadre du projet est en bon état et est toujours en utilisation par les bénéficiaires. Toutefois, de nouveaux climatiseurs acquis par le projet et installés dans des bureaux de l'INSD a occasionné la mise au rebut de vieux climatiseurs comme l'indique la photo 7 : climatiseurs au rebut ci-dessus.

La gestion des matériels et équipements du PHASAO et des déchets qui en résultent obéissent à une procédure de gestion des matériels de l'état encadré par :

- Le décret n°2016-603/PERS/MINEFID portant comptabilité des matières de l'État et des autres organismes publics et son arrêté d'application,

Article 1 : Le présent décret fixe les règles d'organisation, de gestion et de contrôle de la comptabilité des matières au Burkina Faso. Il précise notamment :

- La nature, les positions et les mouvements des matières sur lesquelles porte cette comptabilité ;
- Les acteurs chargés de la gestion des matières et leurs attributions ;
- Les responsabilités des acteurs chargés de la gestion des matières ;
- Les conditions d'exercice de la fonction de comptable des matières ;
- Les procédures applicables à la gestion administrative et comptable ;
- Le contrôle de l'exécution des opérations comptables.

Article 2 : La comptabilité des matières est une comptabilité d'inventaire permanent ayant pour objet la description des existants, des biens meubles et immeubles, des stocks autres que les deniers et valeurs. Elle a pour objet le suivi administratif et comptable du patrimoine de l'État et des autres organismes publics. Elle permet à cet effet :

- La maîtrise du patrimoine mobilier et immobilier en quantité et en valeur ;
- La description, le suivi et le contrôle des mouvements des matières ;
- La fourniture de renseignements utiles à l'administration et à la gouvernance
- Des matières.

Article 3 : Le présent décret s'applique à l'État, aux collectivités territoriales et aux établissements publics soumis aux règles de la comptabilité publique.

Article 21 : L'utilisateur final des matières est l'agent de l'État ou de tout autre organisme public soumis aux règles de la comptabilité publique, qui utilise les matières et fournitures qui lui sont affectées dans l'exercice de son emploi.

Il est responsable des matières qui lui sont affectées.

Il est tenu d'informer, par écrit et sans délai, le détenteur des matières des pertes, avaries, destructions et autres altérations des biens.

Article 44 : Les sorties définitives des biens sont générées par :

- La consommation ;
- Le transfert définitif des matières entre bureaux comptables matières ;
- **La réforme ;**
- Les dons et legs ;
- **La destruction accidentelle des matières dûment constatée ;**
- La perte ou la disparition des matières dûment constatée ;
- La constatation des manquants de matières, suite à un inventaire physique.

Les opérations de sortie définitive de matières donnent lieu à l'établissement d'un ordre de sortie définitive de matières, établi par l'ordonnateur des matières.

Un arrêté du ministre en charge des finances précise les autres conditions dans lesquelles des matières peuvent sortir du patrimoine.

Article 45 : Le local prévu pour recevoir les matières autres que les immeubles doivent respecter les normes et les conditions de conservation devant en garantir l'intégrité et la sécurité.

Article 50 : La proposition de réforme des matières intervient chaque fois que les- matières ne sont plus susceptibles d'emploi ou de réemploi, ou que leur degré d'altération ou d'usure le justifie.

La réforme est constatée par un procès-verbal qui indique la destination des biens reformés : **vente, destruction, exposition dans un musée, démolition avec ou sans récupération de pièces.**

Les modalités de réforme sont déterminées par la réglementation en vigueur.

- L'Arrêté n°2017-357/MINEFID/SG/DGAIE portant création, composition, attributions et fonctionnement des commissions de reformes des matières de l'État et des autres organismes publics.

Article 1 : En application des dispositions du décret N 2016-603/PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016 portant comptabilité des matières de l'Etat et des autres organismes publics, le présent arrêté porte création, composition, attribution et fonctionnement des commissions de réforme des matières et des autres organismes publics

Article 2 : La reforme, procédure de sortie définitive des matières prévue à l'article 44 du décret sus visé, permet le déclassement matières hors d'usage. Les matières à reformer visées par le présent arrêté sont de meubles et immeubles appartenant à l'Etat et aux autres Organismes publics.

Article 3 : il est créé une commission nationale et des commissions régionales de réforme des matières de l'État et des autres organismes publics.

Article 4 : Des commissions ad 'hoc sont créées auprès des ministères et institutions, des Établissements publics de l'État et assimilés, des collectivités territoriales.

Des commissions ad' hoc sont créées dans les missions diplomatiques et consulaires.

Une commission ad 'hoc est créée pour les matières spécifiques militaires et paramilitaires.

Article 12 : Les commissions ad' hoc de réforme des matières des ministères et institutions, des Établissements publics de l'État et assimilés, des sociétés d'État et des collectivités territoriales sont compétentes pour statuer sur les propositions de réforme de toutes les matières autre que le matériel roulant et assimilés émanant desdites structures.

Les Commissions ad' hoc de réforme des matières des missions diplomatiques et consulaires sont compétentes pour Statuer Sur les propositions de réforme de toutes les matières émanant de leurs structures.

Article 16 : A l'issue de la réforme des matières, la commission dresse un procès-verbal signé et paraphé par les membres présents.

Lorsque les matières sont classées « à vendre la mise à prix doit être indiquée au procès-verbal en tenant compte de leur valeur vénale,

Article 18 : Les matières réformées restent sous la garde des services détenteurs jusqu'à l'exécution des décisions de réforme. Cependant, pour des raisons de sécurité, un site d'entreposage des matières réformées peut être identifié par la commission de réforme.

Au regard de ce qui précède on note que les matériels et équipements acquis par le projet et mis à la disposition des bénéficiaires reste la propriété du projet jusqu'à la constatation de la fin du projet.

Après la clôture du projet, une commission de dévolution est mise en place pour statuer sur l'attribution du matériel à des structures bénéficiaires de l'état. La prise en charge du matériel et équipement est assurée par les Bureaux Comptable Principaux ou Secondaires de ces structures bénéficiaires.

La réforme du matériel et des équipements intervient après la constatation de la défectuosité de ceux-ci.

5.2. Plan de gestion des DEEE du projet PHASAO

Les équipements des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), comme les ordinateurs, smartphones, imprimantes et autres dispositifs électroniques, représentent une proportion croissante des DEEE. Ces équipements contiennent des matériaux précieux (or, cuivre, aluminium) mais également des substances dangereuses (plomb, mercure, retardateurs de flamme). Une mauvaise gestion peut entraîner des impacts négatifs sur l'environnement et la santé humaine.

5.2.1. Objectifs principaux du plan de gestion des DEEE

Les objectifs principaux du plan de gestion des DEEE sont :

1. Mettre en place un système efficace pour la collecte, le tri, le traitement et la valorisation des DEEE produit par les acquisitions du projet.
2. Sensibiliser les parties prenantes à l'importance d'une gestion durable.
3. Contribuer à l'économie en maximisant le réemploi et le recyclage.

5.2.2. Analyse de la Situation Actuelle

5.2.2.1. *Quantité de DEEE produits par le PHASAO*

Dans le cadre du projet PHASAO, on considère que tous les équipements électriques et électroniques acquis deviennent des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) à la fin de leur vie.

Sur cette base la quantité de DEEE que générera le PHASAO est estimée à **65 819,1 Kg soit 65,819 Tonnes** comme indiqué dans Le tableau 9

5.2.2. 2. *Prevention de la production des DEEE*

Ici, il s'agit des options qui permettront d'éviter dans la mesure du possible la production des déchets et des risques associés. Les stratégies suivantes de prévention des déchets seront adoptées pour le projet :

- Mettre en place une formation des employés et d'autres programmes qui encouragent les employés à réduire les déchets ;
- Remplacer les matières premières par des matériaux équivalents, moins dangereux ou toxiques, lorsque cela est possible - les matériaux recyclables, réutilisables ou biodégradables doivent être sélectionnés en priorité en fonction des installations de traitement des déchets existantes ;
- Instituer de bonnes pratiques d'entretien et d'exploitation, notamment en remplaçant les matériaux par une option équivalente et plus respectueuse de l'environnement et en contrôlant les stocks afin de réduire la quantité de déchets résultant de matériaux périmés, hors spécifications, contaminés, endommagés ou excédentaires par rapport aux besoins du projet ;
- Mettre en œuvre des processus rigoureux de séparation des déchets pour empêcher le mélange de type de déchets ;

5.3. Processus de gestion des déchets

Les stratégies et processus pour éviter/minimiser, collecter, classer, transporter, stocker et manipuler les déchets seront conçus et exploités de manière à minimiser le risque de rejets accidentels dans l'air, le sol, les ressources en eau et sur les êtres vivants. Le PHASAO respectera l'engagement suivant :

Tous les déchets du projet seront gérés dans le but de minimiser les risques et impacts potentiels sur l'environnement naturel et la santé. Le cas échéant, les déchets seront réutilisés ou recyclés, l'élimination en décharge étant le dernier recours.

Le processus de gestion des DEEE à suivre est présenté sur la Figure 2 ci-dessous.

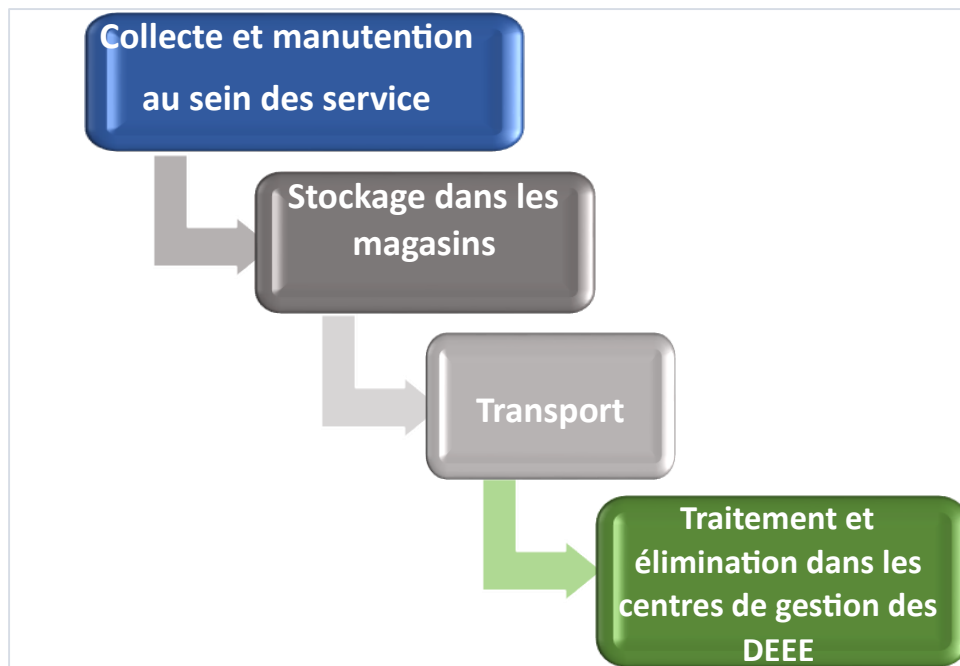


Figure 2 : Processus de gestion des déchets

5.3.1. Collecte et manutention

La collecte et la manutention des déchets sont deux processus essentiels dans la gestion des déchets. Les structures bénéficiaires du projet doivent veiller à ce que le matériel et équipements réformes destinées à la vente aux enchères ou à la destruction soient collectés et gardés dans les zones de stockage. Pendant ce processus de collecte, se fera également le tri en séparant notamment :

- i. Les équipements fonctionnels pouvant être réutilisés.
- ii. Les équipements en fin de vie pour recyclage.
- iii. Les composants dangereux à traiter spécifiquement (batteries, écrans LCD).

5.3.1.1. Point de collecte des déchets

Les structures bénéficiaires du projet doivent identifier des Points de Collecte des Déchets (PCD) qui seront composés de conteneurs et de bacs à déchets de différents types et volumes adaptés à leur usage. Les PCD seront établis dans des endroits appropriés à proximité des sources de production de déchets comme les bureaux, etc. Chaque PCD sera conçu et équipé en fonction du profil de la source et de l'emplacement des déchets, en mettant l'accent sur des caractéristiques telles que le type de déchets, la quantité, etc.

Les points de collecte des déchets ne seront pas établis à moins de 100 mètres des plans d'eau ou du système de drainage naturel.

5.3.1.2. Tri des déchets

Les déchets doivent être séparés à la source afin de réduire au maximum le tri et la manipulation sur le site et hors site afin de faciliter le recyclage et la réutilisation. Les conteneurs seront étiquetés de manière appropriée en français (facile à comprendre par tous les exploitants, visible, etc.).

Cependant, il y aura un processus de ségrégation supplémentaire avant le stockage dans la ZSD, entrepris par les différents points focaux et du spécialiste en sauvegarde environnemental du projet.

Les étiquettes devraient fournir suffisamment d'informations sur les précautions de manipulation et sur la sécurité du stockage et de la gestion lors du transfert de déchets pour le traitement ou l'élimination.

Les flux de déchets ne doivent pas être mélangés, en particulier dangereux et non dangereux, même après ségrégation. Si des déchets non dangereux sont mélangés à des déchets dangereux, ils sont considérés comme dangereux jusqu'à preuve du contraire. Les flux de déchets dangereux doivent être stockés individuellement. Les déchets qui ne peuvent pas être identifiés comme non dangereux seront considérés comme dangereux jusqu'à ce qu'une analyse chimique puisse être entreprise.

Dans le cas où les flux de déchets générés présentent une menace pour la santé, la sécurité et/ou l'environnement, des conteneurs appropriés seront fournis pour éviter ou réduire la menace potentielle (par exemple, la fourniture de conteneurs scellés fermables tels des fûts en acier pour les déchets liquides).

5.3.1.3. Conteneurs de collecte des déchets

Les conteneurs de déchets seront choisis en fonction des exigences de chaque type de déchets, la quantité, la période de stockage et la compatibilité avec les véhicules de collecte.

5.3.2. Stockage

Les zones de stockage des déchets ou aire de traitement des déchets serviront d'installations dédiées à la confirmation de la classification, au tri final, au stockage temporaire, au traitement et au transfert de tous les déchets générés qui ne peuvent être traités sur le site vers le centre de traitement des DEEE.

Les DEEE collectés sur les lieux d'utilisation des équipements seront transférés par l'acquéreur après la vente aux enchères, vers la zone de stockage des déchets la plus proche (l'**ABPEV** par exemple)

Afin de faciliter le processus de tri, chaque lieu d'utilisation des équipements sera évalué afin de déterminer les besoins en stockage temporaire de déchets pour tous les types de déchets générés. Pendant le transfert, les types de déchets seront transportés dans des conteneurs individuels afin d'éviter tout mélange.

A l'intérieur des zones de stockage désigné, il y aura une zone spécialement conçue pour les déchets dangereux et elle sera couverte et dotée d'un sol imperméable, en dur et en béton. Aussi, elle devra être fermée à clé et interdit d'accès au personnel non autorisé. Cette zone de stockage des déchets dangereux sera équipée d'un confinement secondaire ou de plateaux d'égouttage pour les déchets dangereux liquides.

Les zones de stockages seront exploitées par un personnel formé et compétent en matière de gestion des déchets et seront équipées d'un matériel de base de lutte contre l'incendie et d'un équipement d'intervention d'urgence en cas de déversement.

L'aménagement de la zone de stockage des déchets doit suivre les spécifications ci-dessous :

- L'aire de stockage doit être construite sur une plate-forme en béton avec un drainage approprié respectant les normes environnementales ;
- La zone doit être clôturée et son accès contrôlé ;

- Aucun conteneur ne doit être stocké directement sur le sol ;
- Les installations doivent être conçues pour éviter toute contamination du sol adjacent ;
- Les zones de collecte doivent être couvertes lorsque cela est possible, ou couvertes pour éviter la détérioration des matériaux ;
- Les zones doivent être ventilées ;
- Des zones réservées à la séparation des déchets dangereux et non dangereux doivent être prévues ;
- Des zones réservées à la séparation des équipements recyclables et réutilisables des articles destinés à être éliminés doivent être prévues ;
- Une signalisation doit être installée pour informer les employés des dangers et des exigences en matière d'équipement personnel de protection dans la zone de gestion de déchets ;

5.3.3. Transport

Le transport des DEEE des zones de stockage des structures bénéficiaires est de la responsabilité des acquéreurs après la vente aux enchères. Un système de suivi de la gestion des déchets devra être mis en place afin de tenir un registre précis de la gestion des déchets (déchets produits, transportés et traités/éliminés). Ce registre comprendra des notes de transfert des déchets (fiches de transfert) nécessaires au suivi des déchets depuis la ZSD jusqu'à leur destination finale. En outre, les informations fournies dans les fiches de transfert seront ajoutées à la base de données sur la gestion des déchets. Cette base de données sera développée en un fichier électronique dans un format qui sera accepté par la structure bénéficiaire.

Les véhicules de transport devront être conformes à la loi et autorisés par une autorité compétente en fonction du type de déchets à transporter. Ainsi, les véhicules devront être sûrs, adaptés à leur usage, couverts et équipés pour la prévention des déversements de déchets.

Les déchets dangereux seront acheminés à une entreprise agréée et approuvée dans l'élimination des déchets dangereux pour réception, traitement ou exportation.

Le transfert transfrontalier des déchets devra se limiter aux déchets pour lesquels il n'existe pas de voie d'élimination finale disponible au Burkina Faso

5.3.4. Traitement et élimination des déchets

Il s'agit de la procédure de gestion à suivre pour traiter et éliminer les différents types de déchets identifiés. Chaque type de déchets générés par le projet devra être éliminé suivant les méthodes proposées dans le Tableau 12.

Tableau 11 Processus de traitement et d'élimination proposés par types de déchets.

Flux de déchets	Type d'élimination	Lieu/Site
Non Dangereux		
Plastiques non contaminé (Coques et boîtiers en plastique)	• Recyclage • Commercialisation	• Stockage au sein du projet. • Commercialisation des déchets à une entreprise de traitement et transformation des déchets plastiques.
Métaux ferreux et non ferreux (or, cuivre, aluminium et fer)	• Recyclage • Commercialisation	• Stockage au sein du projet. • Commercialisation des déchets à une entreprise de à de transformation ou recyclage ou de réutilisation.
Verre d'écrans et ses composantes (LCD, CRT non contaminés)	• Recyclage • Commercialisation	• Stockage au sein du projet. • Commercialisation des déchets à une entreprise de de transformation ou recyclage ou de réutilisation.
Cartes de circuits imprimés sans substances dangereuses (résine, cuivre et silicium)	• Recyclage • Commercialisation	• Stockage au sein du projet. • Commercialisation des déchets a une entreprise spécialisée dans le domaine.
Câbles électriques sans substances toxiques (Cuivre, aluminium)	• Recyclage • Commercialisation	• Commercialisation des déchets a une entreprise spécialisée dans le domaine.
Dangereux		
Métaux lourds (lithium, plomb, PCB et le mercure)	• Recyclage • Incinération	• Stockage au sein du projet dans un endroit à l'abri du contact humain. • Transport des déchets dans un centre de traitement et valorisation des déchets modernes.

Les déchets non dangereux réutilisables à donner aux communautés riveraines ou aux entreprises informelles pour réutilisation ou recyclage devront se faire par l'intermédiaire des autorités locales et des formulaires de don seront remplis.

Les spécificités sur les options de traitement ou d'élimination des déchets à suivre sont les suivantes :

□ **Recyclage**

Pour ce qui est du recyclage par les entreprises informelles présentes dans le pays, il devra se faire par celles proches ou se trouvant de préférence dans la zone de production des DEEE que sont les différentes structures de l'état bénéficiaires du projet. Le recyclage peut concerner les déchets tels que les verres, les câbles électriques, les tubes / lampes fluorescents, les batteries et onduleurs, les panneaux photovoltaïques endommagés, les équipements, les rallonges, les ampoules et les piles, transportés vers les structures habilitées pour leur traitement.

❖ **Réutilisation par les communautés riveraines**

En ce qui concerne les dons de matériels aux communautés riveraines pour réutilisation, ils se feront uniquement pour des matériaux connus pour être exempts de toute contamination comme les cartons.

Toutes les entreprises devant être impliquées dans le traitement et l'élimination des déchets devront être qualifiées et agréées par l'autorité compétente.

5.4. Centre de traitement des déchets

Il n'existe pas de centre de traitement spécialisé des DEEE au Burkina Faso. La pratique actuelle est la collecte de matériel et équipements électroniques et électriques obsolètes et sa revente à des centres spécialisés en vue de l'extraction des métaux qui s'y trouvent.

La DGPE du ministère en charge de l'environnement a initié un projet qui, s'il venait à aboutir devrait permettre le traitement des DEEE sur place au Burkina Faso. En plus le projet prévoit la mise en place d'une législation dans le domaine.

VI. MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

6.1. Mobilisation des parties prenantes

La mobilisation des parties prenantes à consister à identifier les différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet et de planifier une séance d'échange avec eux.

6.1.1. Objectifs de la mobilisation des parties prenantes

Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche étaient de :

- Fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment son objectif, les types de déchets qui pourront être produits, sa description assortie de ses impacts tant positifs que négatifs ainsi que les mesures de bonification et d'atténuation y afférentes ;
- Inviter les acteurs à donner leurs avis et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- Asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.

6.1.2. Acteurs mobilisés

Les acteurs mobilisés liés de manière directe à la gestion des déchets du projet sont le PHASAO, les bénéficiaires du projet (particulièrement l'Institut national de la statistique et de la démographie

(INSD), la Direction Générale de l'Economie et de la Planification (DGEP), les Directions Générales des Etudes et des Statistiques Sectorielles (DGESE) du Ministère de l'Economie et des Finances, du Ministère de l'Enseignement de Base, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales, et du Ministère de l'Agriculture, des ressources animales et halieutiques), la Direction Générale de la préservation de l'Environnement (DGPE), **l'Association Burkinabè pour la Promotion des Emplois Verts (ABPEV)** et la Commune de Ouagadougou. Ces acteurs ont été consultés collectivement par vidéoconférence ou individuellement dans leurs bureaux respectifs. Les rencontres ont été tenues du 06 au 17 mars 2025 et au total, 19 personnes ont été consultées. Les procès-verbaux et listes de présence sont consignés respectivement en annexes 3 et 4.

Tableau 12 Calendrier des activités de la mission consultations des parties prenantes

Date	Ville	Responsables / Structure / Institution	Activité
06/03/2025	Ouagadougou	Responsable du BCMP de l'INSD	Rencontre d'échanges
06/03/2025	Ouagadougou	Suppléant du Chef SGF du PHASAO	Rencontre d'échanges
07/03/2025	Ouagadougou	Direction Générale de la Prévention de l'Environnement	Rencontre d'échanges
12/03/2025	Ouagadougou	Association Burkinabè pour la Promotion des Emplois Verts (ABPEV)	Entretien avec le Directeur Exécutif

Tableau13 : Statistique des consultations des parties prenantes

Date	Ville	Responsables / Structure / Institution e	Activité	Nombre de personnes				
				Femmes		Hommes		Total
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	
06/03/2025	Ouagadougou	Responsable du BCMP de l'INSD	Rencontre d'échanges	00	00	01	02	03
06/03/2025	Ouagadougou	Suppléant du Chef SGF du PHASAO	Rencontre d'échanges	00	00	01	02	03
07/03/2025	Ouagadougou	Direction Générale de la Prévention de l'Environnement	Rencontre d'échanges	00	02	01	08	11

Date	Ville	Responsables / Structure / Institution e	Activité	Nombre de personnes				
				Femmes		Hommes		Total
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	
12/03/2025	Ouagadougou	Association Burkinabè pour la Promotion des Emplois Verts (ABPEV)	Entretien avec le Directeur Exécutif	00	00	03	01	04
TOTAL				00	02	05	09	19

Photo 12: rencontre d'échanges avec le responsable du bureau de la comptabilité matière de l'INSD



Source : S. Rachid ; 06-03-2025

Photo 13 : rencontre d'échanges avec le suppléant du service de la comptabilité matière du projet PHASAO



Source : S. Rachid ; 06-03-2025

Photo 14 : rencontre d'échange avec le DG de la DGPE et ses collaborateurs



Source : S. Rachid ; 07-03-2025

Photo 15: Entretien avec le Directeur Exécutif de l'ABPEV



Source : S. Rachid ; 12-03-2025

6.1.3. Thématiques ou points discutés

Les points clés de la mobilisation des parties prenantes étaient en relation avec les principes de prévention et de gestion de la pollution issues des DEEE produits lors de la mise en œuvre du projet. Ces points sont les suivants :

- Présentation du projet ;
- La législation relative à la gestion des DEEE ;
- Présentation des potentiels déchets à produire et des risques et impacts y afférents ;
- État de lieux de la gestion des déchets au Burkina ;
- Identification des noms et structures de traitement et d'élimination des déchets au Burkina Faso ;
- Sollicitation des avis et suggestions sur les différents points susmentionnés (types de déchets à produire, risques et impacts liés aux déchets qui seront produits, entreprises de gestion des déchets, etc.) ;

6.1.4. Résultats des consultations avec les acteurs

Il ressort en unanimité pour l'ensemble des acteurs consultés que la gestion des déchets et en particulier les DEEE reste une problématique pour Burkina Faso. Aussi, Il a été relevé la nécessité d'un accompagnement (financier, logistique et humains) afin de parvenir à une bonne gestion des déchets au Burkina Faso. Les consultations ont porté sur les points suivants :

- Présentation du projet ;
- Existence de réglementation sur la gestion des matériels électroniques et électriques obsolètes et le mode de gestion de ce matériel ;
- Mécanisme de Gestion des Equipements Electroniques, Electriques à la fin du projet
- Acteurs intervenants dans la gestion des DEEE ;
- Difficultés rencontrées par les acteurs dans la gestion des déchets ;

La Synthèse des résultats des consultations des parties prenantes est présentée dans le tableau suivant.

Tableau 14 : Synthèse des résultats des consultations des parties prenantes

Acteurs	Points discutés	Réactions des parties prenantes par rapport aux impacts du projet	Recommandations/Actions des parties prenantes
Consultation publique des parties prenantes par VC (DGEP/MEF, MEBAPLN, MSHP, DGI, MARAH, DRH/INSD, PHASAO)	L'existence de réglementation sur la gestion des matériels électroniques et électriques obsolètes et le mode de gestion de ce matériel	Il ressort qu'un inventaire est en cours pour faire l'état de la quantité des équipements et du matériel acquis ou à acquérir dans le cadre du projet. Le Projet s'est engagé à mettre les résultats de cet inventaire à la disposition du consultant ; Pour les participants, il y a une réduction importante du papier car les données sont transmises sous formes électroniques. En ce qui concerne le traitement du matériels défectueux, ces matériels ou équipements sont acheminés au Bureau Comptable Matières Principales (BCMP) en collaboration avec la Direction Générale des Affaires Immobilières de l'Etat (DGAIE) qui est chargé de procéder aux ventes aux enchères ; Il ressort qu'il existe des textes qui précisent les modes d'acquisition et de traitements ou de destruction du matériel. Le dispositif de gestion des équipements et matériels est en cours de déploiement et donc n'est pas totalement opérationnel.	Validation des rapports en présentiel à l'INSD avec la participation des bénéficiaires
Chef du Bureau de la comptabilité matière de l'INSD	-	Le matériel acquis par le projet PHASAO est stocké au niveau des magasins de l'INSD mais ne rentre pas dans la comptabilité matière de l'INSD car il demeure la propriété du projet.	
Suppléant du Chef de Service Financière du PHASAO	Mécanisme de Gestion des Equipements Electroniques, Electriques à la fin du projet	Il est ressorti des échanges avec M. KOANDA, Suppléant du chef de Service Gestion des Finances du projet que le matériel acquis par le projet PHASAO est stocké au niveau des magasins de l'INSD. Ce matériel est ensuite réparti entre les structures bénéficiaires du projet pour exploitation ; mais ce matériel reste la propriété du PHASOA jusqu'à sa clôture. A la fin du projet une commission de dévolution du affecte le matériel à des structures désignés. Des commissions de réforme au niveau de ces structures bénéficiaires décideront ensuite de la réforme de ce matériel.	

Acteurs	Points discutés	Réactions des parties prenantes par rapport aux impacts du projet	Recommandations/Actions des parties prenantes
		NB : la réforme est une procédure administrative visant à déclarer certains biens de l'État ou d'organismes publics comme hors d'usage, obsolètes ou inadaptés à leur utilisation initiale. Cette démarche est essentielle pour assurer une gestion efficace et transparente du patrimoine public. Le processus de la réforme consiste à : - L'identification des biens à réformer par les services compétents qui recensent les biens devenus inutilisables ou inadaptés. - Évaluation et justification par une commission ou un service spécialisé qui évalue l'état des biens et justifie la nécessité de leur réforme. - Décision administrative par les autorités compétentes qui approuvent la réforme, officialisant ainsi le retrait des biens concernés du patrimoine actif. - Disposition des biens réformés : les biens peuvent être vendus, cédés à d'autres institutions ou détruits, selon leur état et la réglementation en vigueur.	
Direction Générale de la préservation de l'environnement	Législation sur les déchets	- Il existe une législation qui encadre la gestion des déchets d'une manière générale au Burkina Faso - Le Burkina Faso a ratifié des conventions internationales relatives à la gestion des déchets	
	Législation spécifique à la gestion des DEEE	- Il n'existe pas une législation spécifique à la gestion des DEEE au niveau du Burkina	- Adopter une loi qui encadre la gestion des DEEE ;
	Le Traitement des DEEE	- Il n'y a pas de traitement spécifique des DEEE - Nous travaillons avec une structure de la place qui les recycle et les vend à d'autres entreprises à l'étranger.	- Adopter une loi spécifique qui encadre la gestion des DEEE ; - Doter nos structures en matériels de traitement et transformation des déchets DEEE en produit fini ;

Acteurs	Points discutés	Réactions des parties prenantes par rapport aux impacts du projet	Recommandations/Actions des parties prenantes
	Les structure partenaires	- L'Association Burkinabè pour la Promotion des Emplois Verts (ABPEV) est une jeune association qui œuvre dans le domaine de la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques. - INTERTEK est une multinational avec qui nous collaborons pour acquérir la technologie nécessaire pour le traitement des DEEE.	- Promouvoir les associations locales qui interviennent dans la gestion de ses déchets ;
	Les besoins en capacité	- Les agents ont signifié qu'il y a un besoin en capacité tels que : la formation, le matériel bureautique et informatique, le matériel roulant et un manque d'infrastructures.	- Doter la DGPE en moyens roulants ; - Doter en outils de travail (bureautique et informatique) ;
Association Burkinabès pour la Promotion des Emplois Verts (ABPEV)	La Présentation de ABPEV	- L'Association Burkinabè pour la Promotion des Emplois Verts (ABPEV) est une jeune association qui œuvre dans le domaine de la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques.	- Promouvoir les associations locales qui interviennent dans la gestion de ses déchets ;
	Partenaire de ABPEV	Elle a comme partenaires : - Le ministère de l'environnement, de l'eau et de l'Assainissement ; - Les réparateurs et revendeurs de téléphones mobiles, - L'université de Koudougou, - 2iE - Institut International d'Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement - La Gazelle, - Les ateliers du bocage, - Orange France. Il faut noter que orange France est le partenaire officiel et financier à 100% de l'ABPEV.	
	Le mode de gestion des DEEE par l'ABPEV	La nature des déchets reçu sont : - Les déchets informatiques ; - Les déchets téléphoniques ; - Les déchets mobiles ; - Les déchets bureautiques. Le mode de gestion des déchets de l'ABPEV est celui de type : Collecte, Tri, stockage et envoi pour à l'entreprise MORPHOSE en France.	

Acteurs	Points discutés	Réactions des parties prenantes par rapport aux impacts du projet	Recommandations/Actions des parties prenantes
		Il faut aussi ajouter que la majeure partie des déchets viennent des entreprises privées et quelques-uns des points de collecte des réparateurs de téléphones portables, de télévisions et autres...	
	Les limites ou difficultés rencontrées par ABPEV	- Absence de site de stockage de déchets privés à l'ABPEV ; - Manque de moyens roulants pour bien accomplir les missions de l'ABPEV ; - Pas de loi spécifique sur la gestion des DEEE ; - Lourdeur administrative pour l'obtention du permis de collecte des déchets ;	- Doter la DGPE en moyens roulants ; - Adopter une loi spécifique qui encadre la gestion des DEEE ; - Faciliter l'obtention du permis de collecte de déchets au niveau de l'administration ;

6.2. Mécanisme de gestion des plaintes

Un Mécanisme de gestion des plaintes a été élaboré dans le cadre du projet et servira à gérer toutes les plaintes et réclamations qui surviendraient dans le cadre du projet

VII. PLAN DE SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS A ENTREPRENDRE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGDEEE

7.1. Arrangement institutionnel pour la mise en œuvre du PGDE

L'amélioration de la gestion des DEEE du PHASAO suppose au préalable de clarifier les responsabilités et les domaines de compétence de chaque acteur institutionnel interpellé dans cette gestion. Le tableau 16 donne la synthèse des responsabilités et rôles dans la mise en œuvre du PGDE.

Tableau15 : Synthèse des responsabilités et rôles des acteurs dans la mise en œuvre du PGDE

Acteurs	Rôles et responsabilités des acteurs
Unité de Gestion du Projet (UGP)	• Veiller à l'inscription et à la budgétisation des activités du PGDEEE dans les Plans de Travail et de Budget Annuel (PTBA) ; • Veiller à la prise en compte de la gestion des déchets de chaque bénéficiaire ; • Informer et sensibiliser les responsables des structures bénéficiaires ; • Superviser le processus d'exécution et de suivi/évaluation.
Institut Nationale de la Statistique et de la Démographie (INSD)	• Faciliter la concertation et la coordination des activités du projet avec toutes les parties prenantes ; • Assurer que les des structures bénéficiaires ont une capacité de gestion des déchets ; • Assurer l'encadrement des structures bénéficiaires. • Poursuivre la mise en œuvre du PGDEEE après le projet
Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEA)	• Faciliter la concertation et la coordination des activités du projet ; • Aider à fournir l'expertise technique ; • Assurer l'encadrement et le suivi des partenaires ; • Superviser le processus d'exécution et de suivi/évaluation de la gestion de déchets.
Structures bénéficiaires du projet	• Adopter des pratiques respectueuses de l'environnement ; • Collecter convenablement les déchets issus des équipements et les évacuer de façon efficace • Disposer d'un responsable HSE qui veille à l'exécution de toutes activités en lien avec la gestion des déchets ; • Posséder une équipe de gestion des déchets

Acteurs	Rôles et responsabilités des acteurs
Les Municipalités et Préfectures	• Participer à la mobilisation des ressources en matière de gestion des déchets ; • Participer aux formations et au suivi /évaluation.

Spécialiste en Sauvegarde environnementale et Sociale	• Superviser la mise en œuvre du PGDEEE ; • Coordonner le respect des prescriptions Environnementales, Sociales, Sanitaires et Sécuritaires (E3S) relatifs à la pollution et la gestion des déchets du projet ; • Participer aux activités de mobilisation des parties prenantes ; • Assurer le respect des exigences légales applicables. • Coordonner les activités de formation en matière de gestion des risques environnementaux et sociaux.
---	---

Acteurs	Rôles et responsabilités des acteurs
Points focaux du projet au niveau des structures bénéficiaires	Entreprendre la réduction des déchets sur le site par broyage, compactage, etc. ; • Inspecter visuellement les conteneurs collectés pour s'assurer que les déchets sont bien séparés ; • Préparer les déchets dangereux pour la collecte et s'assurer qu'ils se trouvent dans des conteneurs clairement étiquetés et adaptés à l'usage prévu pour le transport ;
Entreprises de gestion des déchets	• Transporter les déchets conformément aux exigences légales et aux instructions du conseiller en déchets ; • Être titulaire d'une licence complète pour une catégorie donnée de déchets ; • Être conscient du danger associé à l'envoi de déchets ;
Acteurs	Rôles et responsabilités des acteurs
	• Être au courant de la procédure immédiate d'intervention d'urgence et de signalement des incidents ; • Signalez immédiatement tout incident au responsable HSE ;

Associations et ONG internationales et locales	• Participer à la gestion des déchets produits par le projet si compétence avérée ; • Veiller au respect de la mise en place du système de gestion des déchets ; • Informer, éduquer et conscientiser la population sur les impacts et les moyens de gestion des déchets.
--	---

7.2. Formation et renforcement des capacités

Il est important de s'assurer que tout le personnel du projet soit conscient des dangers pour la santé, la sécurité et l'environnement associés à la manipulation de différents types de déchets et plus particulièrement les DEEE. Ainsi, ce personnel doit posséder une connaissance de base des exigences en matière de prévention, de tri, de collecte, de manutention et de traitement des déchets afin de garantir une diligence raisonnable et une réduction continue des impacts et risques liés à ces déchets.

Les formations à la gestion des déchets devront être dispensées en interne par un spécialiste en environnement ayant des connaissances et une expérience suffisante en matière de gestion des déchets en s'appuyant sur des études spécifiques et sur les informations disponibles en matière de bonnes pratiques. Ces formations devront être adaptées aux groupes cibles (personnel de gestion des déchets, employés du projet, institutions, municipalités, etc.) et devront concerner en priorité :

- Le personnel de direction ou d'encadrement et les responsables du personnel pour mieux lutter contre les comportements, les conduites ou les pratiques qui compromettent la sécurité dans le travail ;
- Les formateurs pour les pairs, en vue de les amener à maîtriser correctement le contenu et les méthodes de prévention des risques. Cela leur permettra d'être capables de dispenser l'ensemble des programmes d'information et d'éducation aux travailleurs ;
- Les représentants des travailleurs pour mieux expliquer la procédure adoptée sur le lieu de travail en matière de prévention des risques ;
- Les personnels de gestion des déchets pour leur permettre d'acquérir les connaissances nécessaires sur le contenu et les méthodes de gestion de déchets ;
- Les opérateurs des machines des gestions des déchets (déchiqueteur, compacteur, incinérateur).

Les sessions de formation se termineront par un court test décrivant les principales exigences pour s'assurer que le sujet ait été pleinement compris. Un registre des personnes qui ont suivi les formations devra être disponible. Une indication des contenus des modules de formation par acteur est la suivante.

Tableau16 : Modules de formation par acteur

Modules de formation	Acteurs concernés
- Information sur les risques ainsi que les conseils de santé et de sécurité ; - Connaissances de base sur les procédures de manipulation et de gestion des risques ; - Procédures de gestion des déchets ;	Personnel du PHASAO, structures bénéficiaires et municipalités

Modules de formation	Acteurs concernés
- Information sur les risques ainsi que les conseils de santé et de sécurité Méthodes - de sélection des déchets : tri des déchets, séparation des types de déchets ; - Connaissances de base sur les procédures de manipulation et de gestion des risques ; - Port et retrait des équipements de protection et de sécurité.	Associations de la gestion des déchets
- Les procédures d'urgence et de secours ; - Les procédures techniques ; - La maintenance des équipements ; - Le contrôle des émissions ; - La surveillance du processus et des résidus.	Systèmes de traitement (équipe du centre de traitement des déchets)
- Information sur la santé et la sécurité - Les types de déchets produits ; - Les dispositifs mis en place sur les sites ;	Travailleurs du projet
- Manutention des déchets (collecte, stockage et acheminement vers centres de les traitement)	Bénéficiaires

7.3. Sensibilisation des acteurs

Tous les acteurs (population, bénéficiaires du projet, etc.) doivent suivre une sensibilisation efficace sur la gestion des déchets. L'information, l'éducation et la communication pour le changement de comportement doivent être axées principalement sur les problèmes de santé liés aux DEEE qui se posent à la population, l'environnement ainsi que sur les méthodes de prévention et de gestion pour y remédier. Ces interventions doivent viser à modifier qualitativement et de façon durable le comportement des acteurs. Leur mise en œuvre réussie suppose une implication dynamique de tous les personnels concernés. Dans cette optique, les spécialiste EHS de l'UGP doivent être davantage encadrés pour mieux prendre en charge les activités de sensibilisation. La production de matériel pédagogique doit être développée et il importe d'utiliser rationnellement tous les canaux et supports d'information existants pour la transmission de messages appropriés.

7.4. Mesures de protection du personnel et des populations riveraines

Les mesures de protection du personnel se situent au niveau individuel et collectif. La mise en œuvre de ces mesures sera suivie par la spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale. Ces mesures sont dans l'ensemble, les suivantes :

- L'exigence du port d'équipement de protection personnel ;
- La sécurisation des zones de stockage temporaires des DEEE ;
- La sensibilisation sur les mesures de prévention à prendre de manière individuelle ou collective pour la gestion efficace des déchets sur le site ;
- La formation sur toute manutention des DEEE sur le site ;
- Assurer le bon stockage temporaire des DEEE ;

7.5. Budget détaillé de mise en œuvre des actions retenues du PGDEEE

Les différentes actions à entreprendre afin de mener une bonne gestion des DEEE du PHASAO nécessite du financement. Le Tableau 17 ci-dessous présente de manière succincte le coût des différentes actions à réaliser. Ainsi, la mise en œuvre du PGDEEE est estimée à **quinze millions cinq cent mille (15 500 000) FCFA**.

Tableau 17 : Coût de mise en œuvre du PGDEEE

Activités	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)	Responsable de la mise en œuvre	Responsable du suivi de la mise en œuvre
Former les points focaux sur la gestion des DEEE	1 séance	5 000 000	5 000 000	UGP/PHASAO	Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEA)
Former 25 agents de la DGAIE sur la gestion des DEEE	1 séance	4 000 000	4 000 000	UGP/PHASAO	MEEA
Organiser des campagnes de sensibilisation et d'information du personnel des structures bénéficiaires du projet sur la gestion des DEEE	3 séances	FF	5 000 000	UGP/PHASAO	MEEA
Reproduire des dépliants sur les directives de la gestion des DEEE ;	750	2000	1 500 000	UGP/PHASAO	MEEA
TOTAL			15 500 000		

7.6. Audit du plan de gestion des déchets

Des audits de performance et de conformité doivent être régulièrement réalisés pour attester la conformité aux exigences légales et l'efficacité du système de gestion des déchets mis en œuvre. Aussi, ces audits permettront de surveiller tous les problèmes et impacts E&S qui n'ont pas été pris en compte dans le PGDE et qui sont ou pourraient être à l'origine d'impacts E&S importants pour lesquels des mesures correctives sont nécessaires. Cette surveillance continue sera assurée par un expert en HSE pendant toute la durée du projet.

Les indicateurs clés de performance devant permettre d'apprécier la mise en œuvre du PGDE lors des audits sont les suivants :

- Taux de collecte des DEEE par rapport à la production totale
- Proportion d'équipements réutilisés
- Quantités de matériel valorisé ;
- Taux de collecte des DEEE par rapport à la production totale
- Niveau (%) de respect du port des EPI pour l'équipe de gestion des déchets ;
- Disponibilité d'une base de données fournie sur la gestion des déchets dans chaque site;
- Niveau d'implémentation du MGP lié aux déchets ;
- Nombre d'incidents de gestion des déchets, des inspections et des mesures correctives ;
- Niveau (%) d'implémentation du PGDE ;

7.7. Suivi régulier du plan de gestion des déchets

Le plan de suivi de la performance de mise en œuvre du PGDEE est donné dans le tableau 17.

Tableau 18 : Plan de suivi des indicateurs de performance de la mise en œuvre du PGDEE

Axes	Activités	Indicateurs	Résultat	Responsabilités	Calendrier
Axe 1 : Renforcement du cadre Institutionnel, organisationnel et juridique de la gestion des déchets	Organiser une rencontre de partage du plan de gestion des déchets dans trois régions d'intervention du Projet	Nombre De rencontre Nombre de participants	Tous les Participants Ressortent Avec un résumé du plan de gestion des déchets Rapport des séances	UGP	Juin 2025
	Mettre en place une équipe de Gestion DEEE (point focal et comptable matière)	Présence de l'équipe de gestion des déchets au sein de chaque structure bénéficiaire	100 % des structures bénéficiaires du projet ont une équipe de gestion des déchets	Structures bénéficiaires ; UGP	Juin 2025

7.8. Rapport

Le rapport sur la gestion des DEEE doit être soumis sur une base annuelle indiquant :

- Les Résultats des indicateurs de performance clés ;
- L'emplacement, le type et les quantités des déchets générés ;
- Le type, la quantité de déchets éliminés, les installations d'élimination et le devenir (p. ex. mise en décharge, incinération, recyclage, retour au fournisseur, etc.) ;
- Le bilan des déchets stockés sur place ;
- Le résumé des incidents de gestion des déchets, des inspections, des mesures correctives, de l'état de clôture et des questions en suspens.

Le rapport mensuel est accompagné de copies des notes de transfert des déchets, des rapports d'enquête sur les incidents et de tout autre document demandé.

Le rapport trimestriel de mise en œuvre des activités de sauvegarde environnementale et sociale du projet comprendra une section sur l'état de mise en œuvre du PGDEEE.

VIII. CONCLUSION

Un plan de gestion est essentiel pour assurer une gestion responsable des DEEE. Il permet de réduire les impacts environnementaux tout en valorisant les ressources précieuses contenues dans ces équipements. Sa mise en œuvre repose sur une collaboration étroite entre le projet, les entreprises et les citoyens.

Dans le cadre du PHASAO, la mise en œuvre du PGDEEE fait face à un certain nombre d'insuffisance dont notamment

- Le manque de cadre légal formel
- Manque d'infrastructures pour la collecte séparée des DEEE.
- Faible sensibilisation des citoyens ;
- Faible taux de recyclage formel des DEEE au niveau national.

Pour pallier aux insuffisances liées à la gestion des DEEE au Burkina Faso, il est important et urgent que les autorités compétentes adoptent une politique nationale en matière de gestion des DEEE et que toute la législation et la réglementation nécessaires soient mise en place. A cet effet un appui au renforcement de capacité de la Direction Générale de la Préservation de l'Environnement (DGPE) du Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEA) est fortement recommandée.

Le coût global de mise en œuvre du PGDEEE est estimée à quarante-quatre millions (44 000 000) FCFA, soit environ 73 000 dollars US

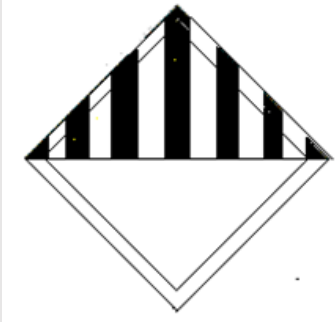
REFERENCES

- 1 Les Aides mémoires des missions de la Banque mondiale de 2021 à 2024 ;
- 2 Rapports annuels de l'UGP/PHASAO au 31 décembre 2020, 2021, 2022, 2023 ;
- 3 La Politique Nationale d'Environnement (PNE) ; 2007
- 4 La Stratégie Nationale en matière d'Environnement ; 2019-2023
- 5 La Politique Nationale d'Hygiène Publique ; 2003
- 6 La Politique Nationale de Développement Durable ; 2013
- 7 La Politique sectorielle « environnement, eau et assainissement ». 2018-2027
- 8 Constitution du Burkina adoptée le 02 juin 1991 et révisée par la loi n°023-2012/AN du 18 mai 2012, et ensemble de ses modificatifs ;
- 9 Code de l'environnement (Loi n° 006-2013/AN du 02/04/2013);
- 10 Loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant Code de la Santé Publique ;
- 11 Loi N°022-2005/AN du 24 mai 2005 portant code de l'hygiène publique.
- 12 Loi N° 017-2014/AN du 20 mai 2014 a pour objet l'interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation et de la distribution des emballages et des sachets plastiques non biodégradables
- 13 Loi n°008-2014/AN du 08 Avril 2014 portant loi sur le développement durable au Burkina Faso
- 14 Union Européenne, 2008. Directive cadre de l'Union européenne (UE) sur les déchets (directive 2008/98/CE)
- 15 Banque Mondiale, 2017. Cadre environnemental et social. 121p.
- 16 Banque Mondiale, 2007. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales. 113p. https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/d4260b19-30f2-466d-9c7e-86ac0ece7e89/010_General%2BGuidelines.pdf?MOD=AJPERES&CACHEID=ROOTWORKSPACE-d4260b19-30f2-466d-9c7e-86ac0ece7e89-jkD2Am7
- 17 Banque Mondiale, 2007. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour les établissements de gestion des déchets. 46p.
- 18 Plan de gestion des déchets du systèmes photovoltaïque et des équipements énergétiques efficaces de l'ANEREE ; BGB Méridien
- 19 Plan de gestion des déchets du projet d'appui et de renforcement du secteur de l'électricité, RCA; 2022
- 20 Décret n°2016-603/PERS/MINEFID portant comptabilité des matières de l'État et des autres organismes publics
- 21 Arrêté n°2017-357/MINEFID/SG/DGAIE portant création, composition, attributions et fonctionnement des commissions de reformes des matières de l'État et des autres organismes publics

ANNEXES

Annexe 1. Liste des symboles et des pictogrammes.

Panneaux d'obligation			
	Protection obligatoire des mains		Protection obligatoire de la vue
Panneaux d'obligation			
	Protection obligatoire des pieds		Se laver les mains
	Protection obligatoire du corps		Protection des voies respiratoires
Étiquetage des produits chimiques			
	Corrosif		Nocif ou irritant
	Inflammable		Toxique

	Solide combustible		Substances qui, en contact avec l'eau, émettent des gaz inflammables
	Mélange de substances dangereuses diverses		

Annexe 2. Lettres d'informations

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

SECRETARIAT GENERAL

INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE
ET DE LA DEMOGRAPHIE

PROJET D'HARMONISATION ET D'AMELIORATION
DES STATISTIQUES EN AFRIQUE DE L'OUEST

BURKINA FASO
La patrie ou la mort, nous vaincrons

PHASAO
Projet d'Harmonisation et d'Amélioration
des Statistiques en Afrique de l'Ouest

N° 2025-0000056

/MEF/SG/INSD/PHASAO

Ouagadougou, le 04 MARS 2025

LE COORDONNATEUR

A

Monsieur le directeur général
de la préservation de l'environnement
du Ministère de l'environnement, de l'eau et de
l'assainissement (MEEA)
-OUAGADOUGOU

Objet : Consultation publique

Dans le cadre de la prise en compte de la question de sauvegarde environnementale et sociale dans la mise en œuvre du Projet d'Harmonisation et d'Amélioration des Statistiques en Afrique de l'Ouest (PHASAO), un consultant individuel a été recruté par l'Unité de gestion du projet (UGP) pour l'élaboration des documents de sauvegarde environnementale et sociale.

A cet effet, une consultation des parties prenantes du projet se déroulera sur la période du 04 au 17 mars 2025.

Je vous saurai gré des dispositions que vous voudriez bien prendre pour recevoir le consultant.

Pour toutes informations complémentaires, vous voudriez bien joindre Mme. CONSEIBO W Christiane au 73 37 91 02.



71-77-11-27
Secrétariat DGPE


Toubou RIPAMA
Le Coordonnateur
Projet d'Harmonisation et d'Amélioration des Statistiques en Afrique de l'Ouest

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

SECRETARIAT GENERAL

INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE
ET DE LA DEMOGRAPHIE

PROJET D'HARMONISATION ET D'AMELIORATION
DES STATISTIQUES EN AFRIQUE DE L'OUEST

N° 2025-00 000 056 /MEF/SG/INSD/PHASAO

BURKINA FASO
La patrie ou la mort, nous vaincrons



Ouagadougou, le 04 MARS 2025

LE COORDONNATEUR

A

Monsieur le Président
de la délégation spéciale
de la commune de Ouagadougou.
-OUAGADOUGOU-

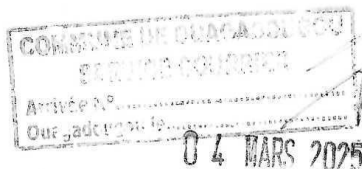
Objet : Consultation publique

Dans le cadre de la prise en compte de la question de sauvegarde environnementale et sociale dans la mise en œuvre du Projet d'Harmonisation et d'Amélioration des Statistiques en Afrique de l'Ouest (PHASAO), un consultant individuel a été recruté par l'Unité de gestion du projet (UGP) pour l'élaboration des documents de sauvegarde environnementale et sociale.

A cet effet, une consultation des parties prenantes du projet se déroulera sur la période du 04 au 17 mars 2025.

Je vous saurai gré des dispositions que vous voudriez bien prendre pour recevoir le consultant.

Pour toutes informations complémentaires, vous voudriez bien joindre Mme. CONSEIBO W Christiane au 73 37 91 02.



Annexe 3 : Procès-verbal de consultation de parties prenantes

PROCES VERBAL

DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DU 04 MARS 2025 RELATIVE A LA REALISATION D'UN PLAN DE GESTION DES DECHETS (PGD), D'UN PLAN DE GESTION DE LA MAIN D'OEUVRE (PGMO), D'UN PLAN D'ACTION POUR LA PREVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'EXPLOITATION, ABUS SEXUEL ET HARCELEMENT SEXUEL (PA. EAS/HS) ET D'UN MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP) DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'HARMONISATION ET D'AMELIORATION DES STATISTIQUES D'AFRIQUE DE L'OUEST (PHASAO).

L'an deux mil vingt-cinq et le 04 du mois de mars, à partir de 9h00mn, s'est tenue en vidéo-conférence, une rencontre d'échanges et de partages d'expériences relative à la réalisation de **du Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO), du Plan de Gestion des Déchets Electroniques (PGDE), du Plan d'Action pour la prévention et la lutte contre l'Exploitation, Abus Sexuel et Harcèlement Sexuel (PA. EAS/HS) et du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)** dans le cadre du **Projet d'Harmonisation et d'Amélioration des Statistiques d'Afrique de l'Ouest (PHASAO).**

Cette rencontre qui a **débuté à 9h00**, avec la participation de l'équipe du Consultant, de l'INSD et des points focaux des structures bénéficiaires du projet, a été présidée par **M. ZOUNGRANA Daouda, Contrôleur Interne UGP/PHASAO.**

Etaient présents : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par M. ZOUNGRANA, la parole est revenue à Monsieur Adama ZARE, Consultant, Expert en Sauvegardes environnementales et sociale, en charge de la réalisation des études . Il a d'abord fait une présentation succincte des missions du consultant et a précisé ses attentes pour une bonne exécution de ces missions. A la suite de cette intervention les échanges ont porté sur les points suivants.

1. Les requêtes du Consultant

Relativement aux outils à préparer, ces requêtes ont porté sur :

- le Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO),
- le Plan de Gestion des Déchets Electroniques (PGDE),
- le Plan d'Action pour la prévention et la lutte contre l'Exploitation, Abus Sexuel et Harcèlement Sexuel (PA. EAS/HS)
- le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

2. Echanges sur les préoccupations des participants

● Au titre du PGDE,

- Il ressort qu'un inventaire est en cours pour faire l'état de la quantité des équipements et du matériel acquis ou à acquérir dans le cadre du projet. Le Projet s'est engagé à mettre les résultats de cet inventaire à la disposition du consultant ;
- Pour les participants, il y a une réduction importante du papier car les données sont transmises sous formes électroniques. En ce qui concerne le traitement du matériels défectueux, ces matériels ou équipements sont acheminés au Bureau Comptable Matières Principales (BCMP) en collaboration avec la Direction Générale des Affaires Immobilières de l'Etat (DGAIE) qui est chargé de procéder aux ventes aux enchères ;

- Il ressort qu'il existe des textes qui précisent les modes d'acquisition et de traitements ou de destruction du matériel. Le projet a mis à la disposition du consultant le décret et l'arrêté pour l'exploitation en vue de ressortir le processus de gestion des équipements et matériels électroniques depuis l'acquisition jusqu'à la fin de leur vie.
- Le dispositif de gestion des équipements et matériels est en cours de déploiement et donc n'est pas totalement opérationnel.

- **Au titre du PGMO,**

Il ressort des échanges que le Projet s'est engagé à mettre à la disposition du consultant les types et effectif de personnel recruté ou en cours ainsi que le mode de leur recrutement dans le cadre de la mise en œuvre du PHASAO.

Au titre des risques, il ressort des échanges que ces risques concernent surtout l'insécurité et des accidents de circulation lors de la collecte des données par les enquêteurs.

En plus de ces risques, il ressort des difficultés quant aux paiements des enquêteurs par manque de structures financières et des problèmes de réseaux pour les Terminaux de Paiement Électronique (TPE).

- **Au titre du MGP,**

Il n'existe pas de MGP type pour le projet. Mais il existe un MGP inclus dans le manuel de l'enquêteur au niveau du ministère en charge de l'agriculture. Le Point Focal de l'Agriculture s'est engagé à mettre ce manuel à la disposition du Consultant pour exploitation en se basant sur le protocole du ministère en charge de l'éducation.

- **Au titre du Plan d'Action VBG**

Les participants ont suggéré que le Consultant rencontre les structures en charge de l'action sociale sur les questions de VBG.

3. Synthèse des recommandations

- Valider les rapports en présentiel à l'INSD avec la participation des bénéficiaires ;
- Rencontrer les structures en charge de l'action sociale sur les questions de VBG ;
- Mettre à la disposition du consultant les types et effectif de personnel recruté ou en cours ainsi que le mode de leur recrutement dans le cadre de la mise en œuvre du PHASAO ;
- Mettre à la disposition du consultant le manuel de l'enquêteur du ministère en charge de l'agriculture et le protocole du ministère en charge de l'éducation pour exploitation afin de proposer un MGP du Projet.

L'ordre jour étant épuisé, M. ZOUNGRANA a levé la séance à 10.h 48.mn.

Pour le Consultant



Adama ZARE
Ingénieur des Eaux et Forêts
Amenapiste Spécialiste des EIES
Tel (00226) 76 67 18 15 B2
adamaszare@yahoo.fr

Adama ZARE

Expert en Sauvegardes environnementales et sociales

Pour le PHASAO



ZOUNGRANA Daouda,

Contrôleur Interne UGP/PHASAO.

**PV DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES RELATIVE A LA REALISATION
D'UN PGDE, D'UN PGMO, D'UN PA. EAS/HS) ET D'UN MGP DANS LE CADRE DE LA
MISE EN ŒUVRE DU PROJET PHASAO**

LISTE DE PRESENCE

Date : 04/03/2025

N°	Nom	Prénom	Structures	Téléphones	Mails	Signature
1.	MASSE	Sékou	DGEP/MEF	70770149		
2.	OUEDRAOGO	Salifou	MEBAPLN	70981542		
3.	SANKARA	Fidèle	MSHP	70315688		
4.	KONCOBO	Seni	DGI	75444402		
5.	SAWADOGO	Etienne	MARAH	79790910		
6.	KABORE	Soumaila	DRH/INSD	61926526		
7.	ZOUNGRANA	Daouda	PHASAO	70494785	daoudaz81@yahoo.fr	
8.	CONSEIBO	Christiane	PHASAO	73379102	conseibochristiane@gmail.com	
9	ZARE	Adama	SERF	76 67 18 15	adamaszare@gmail.com	
10	TUINA	Justin	SERF	70 02 20 37	tuinaj@gmail.com	
11	LOMPO	Gabriel	SERF	70 26 96 73	lompogabriel@gmail.com	

[illegible]

**PV DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES RELATIVE A LA
REALISATION D'UN PGDE, D'UN PGMO, D'UN PA. EAS(HS)ET D'UN MGP DANS
LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET PHASAO**

LISTE DE PRESENCE

Date : 06/03/2025

[illegible]

Annexe 5. Fiche d'enregistrement et de traitement des plaintes

1. Informations sur le CGP

Date : _____
Zone du projet ou activité :
Personne ayant enregistré la Plainte :
..... Cordonnées :
.....
Téléphone :
.....
Zone/Quartier :
Commune/Région :
.....
Dossier N°.....

2. Informations relatives à la Plainte

2.1. Détails du Plaignant

Nom du Plaignant :
.....
Adresse :
.....
Téléphone :
.....
Age :
.....
Sexe :
.....
Catégorie de personnes (vulnérables, travailleurs, bénéficiaires, autres) :
Commune /Quartier :

2.2. Description de la Plainte :

Date du dépôt de la Plainte :
.....
Lieu d'occurrence de la Plainte :
.....
Détails de la Plainte :
.....
.....
.....
.....
.....

Nom, Prénom et Signature du Plaignant

[illegible]

Nom, Prénom et Signature du représentant du comité

[illegible]

